

911. b. 18.
6

D U C O Û E D I C,

MEMBRE DU PARLEMENT DE BRETAGNE,

A

M. LE CHAPELLIER,

MEMBRE DES COMMUNES DE BRETAGNE,

P R E S I D E N T

D E

L'ASSEMBLÉE NATIONNALE,

S U R

QUATRE OBJETS PRINCIPAUX:

- 1°. Sur la Nomination de Président.
- 2°. Sur les Lettres de Cachet, considérées comme Crime.
- 3°. Sur la Liberté de la Presse, considérée comme correctrice des crimes.
- 4°. Sur la Nécessité d'une Loi commune et simple, et d'une Constitution particulière à la France.

A 2

SECRET

MEMBRE DU PARLEMENT DE BRETAGNE

▲

M. J. CHARPILLIER

MEMBRE DES COMMUNES DE BRETAGNE

RECEIVED

55

CLASSIFIED MATERIAL

232

QUATRE OBJETS PRINCIPAUX:

1948-1949

Indice de Cointégration

Les deux la plupart de la ville, considérés comme
connaissent des crimes.

3. Sur la détermination des points de vue de l'opinion publique, et

Printed by the Government Printer, Ottawa.

(3)

R E F L E X I O N S

I N T R O D U C T I V E S .

UNE Lettre ordinaire n'exige pas de Préface, et celle que je publie devoit être du nombre.

Un citoyen religieusement attaché aux droits de l'homme et de sa patrie sembleroit ne devoir rien craindre du jugement public, j'ai peut-être des raisons pour m'en persuader dans ma cause.

Un homme fort de ses principes et d'une conduite intacte, devoit n'avoir pas à se justifier ; quand ses travaux publics ont obtenu quelques suffrages, et les plus doux dont un homme puisse jouir, ceux de ses concitoyens.

Mais une expérience, inséparable de mon efforts, renouvelée dans tous les tems, dans tous les lieux, par tous les hommes, a prouvé qu'il étoit une nécessité malheureuse dans la vie active, celle de se faire des *ennemis* quand on tantait

taît de soulever le masque des maux publics, ou lorsqu'on travailloit avec trop peu de considération contre les opinions habituelles des hommes. J'en ai pour preuve les vexations par lesquelles j'ai passé, après m'être abandonné au service du bon peuple Français ; mais je n'ai par dû me surprendre. Je n'ai par dû me plaindre.

Il est un ordre de choses qui doit armer l'homme contre la surprise et le murmure ; il se trouve plus essentiellement marqué en politique, dans les révolutions et dans tous les ordres de choses possibles, l'ordre public neutralise l'intérêt individuel toujours appelé dans celui plus puissant de la cause commune.

Ainsi j'ai dû me taire et j'ai gardé jusqu'ici un grand silence ; non que je ne puisse parler, non que je n'eusse dû parler, non que je renonce à parler.

Mais j'ai gardé mon secret par un motif de confiance et de respect pour les représentants de ma patrie, et si d'un exil auquel je repugnois, je n'ai pû encore élever ma voix, c'est qu'aucun de mes moyens n'ont pû parvenir à mes défenseurs.

Je suis en Angleterre depuis le 2 Aout, 1788, j'arrivai à Plymouth après avoir passé quatorze jours sur l'eau, à Londres, le 19 du même mois.

Il faudra donc que je donne un jour les raisons de ce voyage. Elles feront ma justification.

On verra comment d'une situation paisible, que la Providence avoit assés bien servie pour me délivrer de la frénésie de l'ambition; on verra dis-je comment de la convalescence d'une maladie de plus de cinq ans j'ai passé subitement au travail le plus assidu mais le plus doux.

On verra dans cette justification, que les premiers pas de M.M. de *Lamoignon* et de *Brienne* ont été le signal de mon réveil.

On y verra qu'une fois lancé sur ces deux ambitieux, j'avois résolu d'en faire un exemple, en les démasquant à la nation.

Je ne devrois plus parler de M. de la Moignon. Le malheureux est mort!!! et nous devons laisser en paix les cendres des mortels; mais en le laissant dans sa tombe, il me faudra parler de lui pour ma justification.

Mon premier crime est de l'avoir dénoncé au Parlement de Bretagne, dans un discours prononcé le 8 Mai, 1788, et qui se trouve dans un journal que j'ai rédigé après cette époque, dès que j'ai vû le plan de la destruction de l'empire et de l'unanimité du zèle Breton.

On verra donc de nouveau dans cette justification mes discours et ma conduite, et l'on jugera si je

si je fus coupable ou sujet fidel car telle est la question qu'il m'importe de proposer à la nation.

On y verra que dès cette époque terrible mais sans doute nécessaire, nul homme n'eut plus le droit de changer mes résolutions. Pères, amis, confreres, concitoyens, amitié tendresse, considération d'intérêts de famille, &c. non rien ne fut plus pour moi ; l'intérêt de ma patrie fut mon Dieu, et je me considérai comme soldat et défenseur des loix et de la liberté.

Oui ! on y verra que j'étois voué à ma patrie, à l'intérêt des peuples et la gloire de mon roi ; et que comme la loi même j'étois invincible ; j'avois promis de servir ; j'avois juré sur la loi, mon ame me sembloit dépositaire de quelques grandes intérêts et la liberté le ressort qu'il me falloit pour mettre en jeu tout le sentiment qui bruloit mon ame.

On y verra qu'après avoir annoncé mes principes sur les Lettres de Cachet, j'étois lié par un nouveau serment à n'y avoir nul égard.

On y verra comment j'ai résisté à de nouveaux ordres, qui ont menacé ma vie, après avoir attaquée ma liberté sans pouvoir la détruire.

On y verra comment j'ai considéré les deux visionnaires qui osoient s'autoriser du nom sacre du roi,

On

On y verra comment j'ai résisté à tout, comment j'ai répondu à tout, comment, même, au milieu des dangers, je rendois hommage aux principes de justice reconnus dans mon roi.

On y verra comment mes concitoyens Bretons ont veillé sur mes jours attaqués.

On y verra comment et pourquoi, ces deux ministres m'accuserent auprès du monarque, pour le *crime prétendu* d'avoir osé les combattre.

On y verra combien j'ai résisté aux conseils de fuir de ma patrie et de passer en Angleterre.

On y verra comment j'ai passé mon tems chez ce peuple hospitalier et généreux.

On y verra pourquoi je n'ai pû rentrer dans ma patrie, et pourquoi j'ai demandé si souvent un jugement pour ma justification.

On y verra pourquoi je voulois faire servir ma propre cause à l'intérêt du citoyen vexé par le despotisme pour son dévouement à la chose publique.

On y verra que j'ai dû, *moi* échappé du nombre de ces *victimes* auxquelles nous devons des regrets, demander un rappel réparatoire, et relatif aux ordres qui m'avoient menacés et à la conduite que j'ai tenue.

On y verra qu'elle tentative j'ai faite pour rentrer dans ma patrie, et pour y servir sous les drapeaux de la liberté.

B

Mais

Mais on y verra que si d'un côté mes concitoyens ont daigné confier dans des monuments secrets et publics les suffrages dont ils m'ont couverts, comment mes ennemis ont déchiré sourdement mon innocence.

Les laches !!!.....oui les laches ! Car il n'y a qu'un tel nom à donner à des méchants qui ont tenté la perte de celui qui ne leur a jamais fait de mal.

Il n'en n'est pas un qui osât se présenter aux yeux de la nation pour m'accuser et me répondre, et que je ne pûs d'un regard et d'un mot déconcerter et faire pâlir ?

Non ; il n'en n'est par un, quel qu'il puisse être, auquel je ne fasse le défi solennel de venir entendre la confession d'un citoyen qui demande à rendre compte de ses actions, de ses motifs, et pas un qui ne frémit pour son propre sort, quand il entendra cette invocation simple d'un citoyen Breton à la nation Française, et la voici :

La liberté, ou la mort.

La justice, ou la mort.

Les loix, ou la mort.

Les droits de l'homme, ou la mort.

Ceux du citoyen, ou la mort.

Qu'ils viennent ces hommes et qu'ils rendent compte de leurs vexations sur des milliers de citoyens et sur leurs noirs projets.

Mais

Mais non ; le crime n'a pas de courage qu'il se cache et qu'il se taise.

Ainsi si ma justification est en faveur de la liberté, de la justice, des loix, de l'homme, du citoyen, et de mes devoirs, j'aurai l'estime des bons citoyens ou des bons hommes, car l'un veut dire l'autre, et je vivrai dans leur sein, en menant une conduite qui défiera les caballes et les mechans.

Mais aujourd'hui je ne peux vivre tranquille, quoi qu'il n'y ait plus d'accusation formelle contre moi. Le doute d'un seul est une accusation terrible, surtout quand il est question de savoir, si un citoyen a été docile ou rebelle à ses serments et aux loix, et ma délicatesse souffriroit de la moindre incertitude dans l'opinion publique.

Le compte que j'aurai à rendre sera facile.

Ai-je manqué aux loix ?

Les ai-je défendues ?

Ai-je respecté la liberté ?

L'ai-je défendue ?

Comme homme, comme citoyen, comme magistrat, ai-je servi la cause publique ?

Sous aucuns de ces rapports, ai-je travaillé au bien public, ou bien y ai-je nui ?

Comme sujet fidel, ai-je manqué à mes devoirs envers le prince ?

Depuis mon séjour en Angleterre qu'ai-je fait ?

Que m'est-il arrivé ?

Pourquoi n'ai-je rien publié, s'il me restoit quelque doute sur l'opinion publique ?

Mes correspondances ont elles été étendues ?

Ont-elles souffert des abus de confiance ?

Ai-je vécu isolé ou dans les sociétés publiques ?

Qu'elles ont été mes occupations habituelles en ce pays ?

Pourquoi ai-je couru les tribunaux de justice, les hopitaux, les maisons d'éducation publique ?

Qu'elles ont été mes observations ?

Voilà ce me semble les objets sur lesquels je dois un compte détaillé de mes actions, depuis que je me suis lancé dans le monde politique, et j'ose dire qu'il n'en est pas une, qui n'ait eu pour but le service de ma patrie, et l'esprit des loix.

Je rendrai donc compte de tout ce qui m'est arrivé ici, du nombre de lettres que j'ai écrites, du nombre de celles qui sont parvenues, du nombre et du genre de celles qui sont restées sans réponse, et de celles très innocentes qui ont été interceptées, et qui me sont revenus *après plusieurs mois de date*. On saura enfin le genre secret qui s'élevoit contre moi, et comment,

ment, tandis que j'étois impatient de savoir ce qui se passoit loin de moi, on tentoit encore de m'accuser ?

Si dans le nombre des tableaux fidèles qui seront tracés dans mon ouvrage, les individus se reconnoissent, que l'ordre des choses leurs serve de leçon, et qu'ils ne me forcent jamais de les nommer ; mais je travaillerai à une défense et les preuves que je donnerai tendront seules à prouver ma franchise et mon zèle pour ma patrie. J'ai été délateur dans les affaires publiques des criminels d'état, mais je ne le ferai jamais pour ma propre cause. Je ne sçais que me défendre lorsqu'on m'attaque.

La lettre que je donne aujourd'hui est donc le premier ouvrage que j'adresse au public sur mon sort, l'objet en est simple.

Un de mes concitoyens Bretons est élu à la Présidence de l'Assemblée Nationale.

A cet époque, deux questions importantes à la constitution sont indécises après le travail du Comité.

Moi, éloigné de ma patrie, privé de correspondance de mes amis, ayant dépêché un courier en Bretagne des le 23 Juin, pour demander de nouveau un jugement ou la permission d'écrire au Roi, et ne sachant pourquoi mes demandes ne m'obtiennent nulle réponse, j'adresse une Lettre

au

au Président de l'Assemblée sur le sentiment particulier dont je suis mû par cette distinction honorable à la Bretagne.

Je me permets quelques réflexions générales.

1°. Sur les lettres de cachet.

2°. Sur la liberté de la presse.

3°. Sur la nécessité d'une loi commune et d'une constitution particulière à la France.

J'aurois pû ajouter à cette lettre, une requête à l'Assemblée Nationale et une seconde au Roi, mais j'ai dû respecter leurs travaux et attendre que la constitution n'eût établie des loix, pour demander un jugement qui ne peut être qu'arbitraire et injuste, sans les loix relatives aux droits de l'homme, et sanctionnées dans tous les points du cercle, dont je me fais gloire d'être membre.

Mais je le répète ici, quelque présomption qu'on put avoir de soi-même, l'homme doit se rappeler que quelque soient ses combinaisons, son expérience—*que nul n'a le droit de troubler le travail du nombre* choisi par tout un peuple, et que si les occupations des représentans de la nation se laissoient aller à la variété des systèmes divers, il resulteroit un travail imaginaire, au lieu d'une conséquence de fait sur lequel doivent s'établir les principes de la constitution d'un grand peuple.

Je

Je me garderai donc bien dans un moment si précieux pour la reconstruction de l'état, d'élever aucune réflexion relative aux conséquences du droit public, et même à mon sort ; j'attendrai donc dans un silence respectueux la volonté des Communes de la France, et sous ce titre des Communes j'entends parler également en proportion du nombre et des individus qui composent le tout et ses parties, soit dans le peuple, soit dans le magistrat, soit dans le prêtre, ainsi j'attendrai les ordres de la nation à laquelle j'appartiens.

Que cet hommage d'un citoyen séparé de sa patrie, soit pour les trois ordres et pour chaque individu, l'expression de ma vénération et de mon respect.

Qu'on se rappelle ce que je disois en Juin 1788, dans mon second volume du précis historique des événements de Bretagne, dans lequel parlant de M. Depremesnil, je disois, *Pour que dans une monarchie il n'existe pas un seul homme opprimé au mépris des loix, et que si les loix ont été blessées dans la personne d'un seul citoyen, si le souverain l'a privé arbitrairement de son état, de ses biens, de sa liberté, la nation offensée dans l'un de ses membres, est en droit de demander justice, et l'équilibre n'est rétabli que lorsque le mal est réparé.*

J'ajou-

J'ajoutois en suite des réflexions avantageuses sur le sort de M.M. Depremesnil et de Montfaucon et je leurs disois, *ô vous, vous êtes dans les fers et Calonne est libre, et Lamoignon est encore le chef de la magistrature, &c.*

Combien à cette époque où menacé moi-même de périr dans les fers et sous la rage du despotisme, il m'eut été facile d'exalter la nation sur le sort de plusieurs Bretons, et particulièrement sur des individus qui se montrèrent hommes, citoyens, et défenseurs du peuple.

Quelles réflexions, dis-je, ne pourrois-je pas en ce jour adresser au peuple Français sur le caractère de *la noblesse Bretonne*, non pas que j'entende faire de distinctions individuelles, mais uniquement sur les *principes* et les *conséquences* de la révolution de la France.

Ces *principes* ne tenoient pas à la noblesse mais à l'administration. Ils ne tenoient pas aux préjugés d'une noblesse orgueilleuse de son courage, mais aux vices de l'administration.

Ils ne tenoient pas à des vues ambitieuses d'individus séparés, mais à l'ambition de ministres pervers qui ont trahi l'intérêt des peuples et du souverain.

Je dirois donc bien des choses à cet égard et je prouverois facilement pour ma province, que nul individu, n'a trempé dans le projet infame d'asservir les peuples.

Je

Je dirois que le fécrot d'une fourbe politique a tramé de lâches complots, Je dirois que la noblesse, nécessaire dans un état civilisé a été en Bretagne le *premier ressort* de l'*instruction des peuples* sur ses dangers, mais je dirois aussi que le peuple s'est montré avide de la défense de sa liberté et que l'époque où 12 Bretons victimes de leur zèle patriotique, vivoient engloutis dans une Bastille, heureusement détruite, le peuple les redemandoit et les nommoit sauveurs de la patrie !!!

Je dirois que la génération actuelle a souffert sous des conséquences terribles le crime de ses pères, et que peut-être tous les événements de nos jours sont arrivés pour la résurrection des droits de l'homme et pour rapeller chaque individu à l'avantage de légalité commune.

Mais je me tais ; l'ordre de la justice doit incessamment se rétablir sous une combinaison qui va changer nos systèmes, ainsi je donne au public la lettre que je m'honore d'adresser au Président de l'Assemblée.

Peut-être dans la suite j'offrirai quelques réflexions sur les loix, et sur leur influence sur la société ; mais il me paraît actuellement plus sage d'observer, de comparer l'état des choses, et de combiner les moyens de l'utilité publique.

Voici cette lettre.

C

LET.

L E T T R E, &c.

Londres, le 18 Aout, 1789.

MONSEIGNEUR,

LA première distinction de l'homme, après ses vertus, est dans l'estime publique.

Le premier titre du citoyen, est dans la confiance de ses semblables.

La plus noble récompense, est dans le titre glorieux, auquel viennent de vous élever des citoyens vertueux, sauveurs de la patrie, recréateurs de l'empire, bientôt législateurs de la communauté des Francs, et peut-être encore de l'Europe entière.

Nul homme aujourd'hui, n'est neutre dans cette cause à laquelle vous présidés, nul citoyen n'est indifférent au sort de sa patrie, nul Français n'est froid à l'empire de la liberté, de l'ordre et des regles sociales, tout homme est entraîné vers le centre de lumière d'où vont naître les loix.

Quel Breton, Monseigneur, peut se détacher aujourd'hui de tant d'intérêt réunis sous la garde du courage quand l'objet de vos travaux a pour baze la liberté et l'union que la Bretagne a conservé pour la gloire de la France et l'exemple du lien sacré, qui doit désormais faire un tout du nombre de nos provinces.

Non, Monsieur le Président, il n'en n'est pas un qui ne double d'énergie dans ses vœux pour la patrie, dans son amour et son respect pour les peuples et pour son Roi.

Il n'en n'est pas un qui ne jure à chaque Français, un serment d'obéissance au mouvement de la liberté publique, de l'égalité des humains dans l'inégalité de leurs travaux et des loix qui en resserrent les droits pour l'harmonie sociale.

Il n'en n'est pas un enfin qui ne soit prêt à ouvrir ses veines pour imbiber le sol Français du principe des vertus, comme de la force des hommes et de celle des empires, pour laisser aux générations futures une leçon de courage et de devoir.

Mais, Monseigneur, les Bretons que vous avés vû démasquer le crime, dénoncer les ministres, invoquer les loix, défendre la gloire du souverain et s'unir dans toutes les classes pour opposer une liberté sage à une système effréné d'un ministere affamé de sang.

Les

Les Bretons, que vous et moi avons vû commander la sagesse et l'humanité en défendant le droit le plus sacré des hommes.

Les Bretons qui ont scu faire plier l'arme du malheur sous cette force publique, composée des droits de chaque pour la vie de tous, ont scu ménager le sang, et rapeller l'homme sous ses distinctions extérieures au devoir commun, que l'égalité naturelle rappelle sans cesse sous le sentiment du bonheur et de l'infortune.

Ces Bretons enfin qui dans tous les âges, dans tous les sexes, dans toutes les classes, n'avoient qu'une ame, une pensée, un vœu pour la patrie ; ils étoient tous gardiens de la loi de la liberté qui la compose et la rectifie, et de l'homme qui la manie, sous des procédés si difficiles quand ils sont arbitraires et compliqués. Ils étoient tous *hommes*, tous *citoyens*, tous *magistrats*, en May et Juin, 1788.

Oui, Monsieur le Président, vous et moi nous avons été témoins de cet esprit public, qui s'est déployé au commencement de la révolution, et qui sauva des victimes d'une vengeance barbare.

Je quittai Rennes le 19 Juillet, 1788, après avoir résisté plus de six semaines sous des ordres plus cruels l'un que l'autre ; je partis, non pour m'expatrier, mes principes et mon dévouement à la patrie repugnoient à l'idée de fuite, mais
pour

pour me rendre à Nantes, et joindre ma compagnie à Vannes.

J'ai cependant fui!!! mes compatriotes et mes amis m'embarquerent le 21 à onze heures du soir dans un canot avec trois hommes; cette nécessité fut plus terrible, que les ordres qui menaçoient ma liberté et ma vie; mais la tranquillité publique le commandoit! . . . Mais ce n'est pas ici l'instant de vous occuper de moi.

C'est de ma patrie, c'est de vous, Monseigneur, qui en présidés le choix dont je dois parler.

C'est de l'avantage d'un de mes compatriotes dont j'ai mille fois admiré les talens.

C'est du fils de l'oracle de ma province, qui fit couler de vos propres yeux, des larmes qu'il fit verser de toutes parts, en déposant sur les loix attaquées, expirantes, le souffle du citoyen, l'intérêt de la vertu, le touchant de l'éloquence.

C'est du représentant de la Bretagne, du président des législateurs de la France, d'un citoyen revêtu du titre le plus glorieux, sur lequel je veux réunir le sentiment de joie dont me pénètre moi-même cette distinction flatteuse.

Que reste-t'il à desirer à votre sort, dont vous ne jouissiez aujourd'hui sous l'applaudissement public?

Le sort de votre patrie sans doute! voilà votre vœu, celui de tous les Français?

Et

Et moi comme Breton, celui de voir sous l'intervalle de votre présidence la décision des points essentiels à une constitution durable.

Cette décision, après les considérations de l'homme, vû dans la *nature isolée*, dans la *société naturelle*, dans la *société civile*, sous les besoins relatifs à ces trois différentes situations, soit dans les champs, soit dans les bourgs, soit dans les villes, soit en fin sous cet ordre politique qui veut un moyen de correspondance dans un cercle donné pour composer un gouvernement de sociabilité.

Après ces considérations importantes, compliquées par une fausse administration, facile à simplifier quand on connoitra les besoins auxquels l'homme obéit dans le cours physique, moral, et social, et quand l'expérience des siècles passés a fait reparoitre la liberté d'une celui, pour en faire la base d'un nouveau système social, il ne reste plus que ces deux questions, *sur les Lettres de Cachet, et sur la Liberté de la Presse.*

Sur le premier objet déterminé d'avance par le droit de l'homme et la liberté de son être sous la règle des loix, *que nul ne peut séparément modifier, parce qu'elle est une addition de la volonté commune.*

Les Lettres de Cachet, sont-elles nécessaires à l'homme des champs, des bourgs, et des villes?

Sont-

Sont-elles un besoin dans une seule situation de la vie ?

Servent-elles de moyen de correspondance au commerce des hommes ?

Etendent-elles les droits de l'homme ?

De quelle éffet sont-elles sur les mœurs et nos facultés ?

Sont-elles compatible avec la liberté publique et privée.

Est-il un seul gouvernement où les loix observées, aient employé ce moyen sacrilège ?

Est-il un seul homme qui puisse user d'une Lettre de Cachet selon les loix naturelles, humaines, sociales et divines ?

Non, Monseigneur, sur chacune de ces questions, je ne vois qu'une réponse. Je l'ai prononcée on m'en présenterois mille, que mes réponses seroient dans la devise Bretonne, *Potius mori quam fœdari.*

En second lieu, sur la Liberté de la Presse mise en question ; elle me paroît fluer de la loi même, quand cette loi sera écrite et adressée aux peuples par ses dignes représentans.

Car si la loi agit sur l'homme pour assurer sa liberté individuelle.

Si la loi est pressée par l'homme pour éterniser son mouvement descendu de la liberté comme de la pensée des hommes.

Si

Si la loi est descendue du cœur humain pour être l'image de ses droits.

Si la loi est le mouvement provenu de celui de la nature travaillée par sa loi pour former et conserver les êtres.

Si la loi est composée du sentiment et des combinaisons de l'homme libre d'après le besoin de son être.

La Presse ne sera-t-elle pas le soutien du sentiment même, l'appui de mœurs, la mere du génie ?

La Liberté de la Presse n'est elle donc pas le résultat des combinaisons et des besoins inséparables des facultés humaines, dont le mouvement libre est le premier de tous les droits ?

La Liberté de la Presse ne résulte-t-elle donc pas de la nécessité des loix pour la civilisation des peuples ?

Si la Presse est nécessaire pour propager et faire connoître la loi, l'homme qui se l'est imposée sous le vœu de la nature, se fera-t-il forgé des chaînes, en place des jouissances de tous ses droits, et prendra t'il celui que l'intérêt social lui donne par rapport à lui même de veiller sur la loi et son administration, seuls agens de l'ordre ou du désordre des empires, par rapport aux autres relativement à des devoirs reciproques ?

La Presse seroit elle donc le *déspotisme même*, si l'homme qui l'inventa pour faire connoître et

conserver la loi, ses droits individuels et ses devoirs diminueoit par erreurs, le jeu de ses organes, dont la liberté fait la justesse et la force ?

La Presse qui tend à l'expression des vérités pour la perfection des mœurs, seroit-elle oppressive en réalité pour ne laisser en échange qu'une liberté imaginaire ?

Cette Liberté de la Presse enfin, fille de la liberté même, pour en être l'immortel soutien, comme celui des loix, des droits et du commerce des hommes, pour leurs besoins réciproques et leur félicité, ne sera-t-elle par une nouvelle loi puissante sur les mœurs mêmes puisqu'elle agitera l'opinion publique qui n'est point une *loi criminelle*, mais une règle de morale et de direction, qui fait plus de sages, que l'échafaud et les tournients.

Combien dis-je cette Liberté de la Presse n'adoucirat-elle par les mœurs, n'arrêtera-t-elle par d'erreurs et mêmes de crimes, si par exemple la voix du besoin vient de tous les points de l'empire appeler la pitié publique en exprimant la *plainte du nécessiteux* pour mouvoir la sensibilité du riche, ou lui reprocher son indifférence pour l'homme et son idolatrie pour l'or avec les distinctions du luxe ?

Combien dis-je la Liberté de la Presse mesurée sur l'action de nos droits, de nos besoins et de nos intérêts réciproques, sur la loi, l'opinion,

et les mœurs, ne deviendra-t-elle pas puissante sur les préjugés et les passions ?

Ne serait-ce par le cas de dire, que tel est l'unique moyen de prévenir les crimes et d'assurer l'exécution impartiale d'une justice de devoir, surtout si les Lettres de Cachet, inutiles aux villages et dans les Bourgs, pernicieuses dans les villes, comme plus dangereuses encore dans les mains des administrateurs et des dépositaires de la loi sont entièrement détruites et défendues, sous les peines de la *désobéissance aux loix*.

C'est alors dis-je que nous verrons la loi se mouvoir elle même dans son ordre d'activité sévère et libre, et que depuis ceux qui gouvernent jusqu'à ceux qui sont gouvernés nous verrons tous les hommes obéir à son vœu et respecter les propriétés de chaque.

Je la vois d'avance établie cette Liberté de la Presse, qui prévientra jusqu'aux libelles sous les peines déterminées par la loi, et les devoirs imposés aux imprimeurs.

Elle ne souffrira nulle difficulté dès qu'un peuple libre est représenté par des hommes qui ont se dignement défendu les droits du peuple, et gouvernés par un monarque qui a donné le signal du combat de la tyrannie et couvert tout le continent de l'appareil imposant des drapeaux du pavillon Français.

Et l'ordre social qui se recompose lui-même après avoir scu rompre le contract social, déjà décomposé, quand la force publique a dégénéré en chaine opressive, après avoir vû la main des Français fondre et briser les fers, les porter ensuite contre les cachots et les traitres.

Cet ordre social dis-je ne va-t'il pas devenir un autre ordre des choses, que celui imposé par la force des armes et des vaincqueurs ?

L'humanité ne vat-elle pas veiller en place de ces principes cruels, et l'honneur, le véritable honneur, ne va-t'il par établir en principe, l'égalité réelle des hommes, même dans les travaux les plus différents, qui tendent éffectivement au bonheur de chaque, depuis ces hommes vertueux qui *ouvrent la terre*, jusqu'a ceux qui *manient ses productions*, et ceux qui *mettent en action les loix* que nous imitons de celles de la nature.

Ainsi le nouvel ordre qui se forme de lui-même quand la liberté est l'agent de cette tendance de l'homme vers l'homme, ne sauroit qu'être bon, puisque la liberté fait des *vertus*, des *prodiges*, des *héroes*, qui seront désormais des *sages*, et que le despotisme n'a fait que des *bourreaux des tyrans, des monstres* !!!.....

Oui cette liberté, ordre essentiel de mouvement, le seul peut-être qui décide le caractère humain, le seul qui déploie la justesse et l'énergie

gie de nos organes, le seul qui puisse élever jusqu'à la pensée le sentiment de nos ames ; oui cette liberté va déterminer la baze essentielle et permanente de la communauté Française.

Elle va faire sur les mœurs du citoyen, ce qu'un sol constant et riche fait sur la forme des êtres, sous le mouvement sacré de la liberté naturelle, et chaque Français des villes et des Bourgs prendront sous cet ordre de liberté sociale, cette uniformité de mœurs qui se trouve chez tous les hommes de la terre sous la chaumière, cette simplicité, cette bonté, cette justesse de mœurs, qui se trouveront désormais sous le caractère Français quand la règle sociale sera réellement établie sur *les droits de l'homme*, et que les Lettres des Cachet seront défendue comme un crime contre les loix, contre la nature de l'homme libre, contre le système d'une société libre.

Quand les Lettres des Cachet agent des passions et des crimes n'offriront plus cette question longtems décidée, par l'abus sacrilège de la force publique, et nouvellement encore par ceux qui ont voulu se rapeller qu'ils étoient hommes soumis aux loix, sans l'être *aux caprices* des ministères qui ont *assassiné* les hommes et leurs loix.

Quand chaque homme, aura sous les yeux la force du droits de l'homme représentée par la loi ; les uns la nécessité de la faire agir, tous
d'y

d'y obéir, quelle sera je le demande la nécessité des Lettres de Cachet ? Quel sera l'obligation imaginaire d'obéir à ce crime social, lorsqu'on se rappellera que notre bon roi les *a renoncées par serment, et défendu à quiconque d'en faire usage et d'y obéir.*

Quand enfin les Lettres de Cachet considérées comme crime de leze nation, seront abolies à jamais pour ne plus exposer à la foiblesse d'y obéir,

Et quand en même tems la loi déterminant les fonctions des trois classes composants l'ordre social, nous verrons l'homme partout ; dans la première du *peuple*, dans la seconde du *magistrat*, dans la dernière du *prêtre*, obéir aux loix et se resserrer dans les fonctions prescrites par une constitution sage.

C'est alors surtout que la Presse devenant nécessaire pour instruire de la loi, des droits, et des devoirs de chaque, qu'il est indispensable, que cette Presse devienne libre, pour que d'un côté la loi agisse sur l'homme, et de l'autre, l'homme sur la loi.

Car la Presse ne peut être *défundue* et les Lettres de Cachet *tolérées*, que dans un état mal gouverné, et sans annoncer de *grandes craintes* et de *grands vices* dans les loix fondamentales de la société.

Ces

Ces deux points essentiels d'une constitution libre ne peuvent être incertains dans la rédaction des loix, sans produire une grande incertitude dans l'opinion des peuples, et sans annoncer un *germe secret d'injustice et de despotisme.*

Or si la Liberté de la Presse n'est entière, si les Lettres de Cachet ne sont absolument détruites, la constitution sera *contraire aux droits de l'homme.*

Puisqu'en premier lieu la Liberté de la Presse est la conséquence du besoin et la seconde faculté de l'indépendance *originelle* de l'homme.

Puisqu'en second lieu la liberté d'agir suivant la règle de l'ordre social deviendrait arbitraire, si dans un seul cas les gouvernés pouvoient être attaqués par une autre armée que la loi.

Donc quand la loi sera simple, administrée par des procédés simples, obéi par la société composée dans tous les points de l'empire, la Liberté de la Presse deviendra la *sauvegarde* de la loi, la *règle* des bonnes mœurs, le moyen de *prévenir les crimes*, le flambeau des métiers et des arts, le canal de correspondance entre les hommes et les empires, et la mère des sciences ; surtout quand la pensée pourra s'élever avec le génie, sans craindre aucune de ces Lettres de Cachet, pire cent fois que l'éclat de la foudre qui se prévoyait et se dirige.

Ainsi

Ainsi de même qu'il faut des *par à tonnerre*, il faudra des *par-à-Lettres de Cachet*, des *par-à-despotisme*, des *par-a-crime*. La loi sera la machine sous l'élément de la liberté, et la Liberté à la Presse le moyen de conserver l'élément et la machine dans un mouvement utile et conservateur à la nation Française.

Ainsi la liberté est le principe des vertus privées et sociales.

La Liberté de la Presse la bonne nourrice de la liberté et des vertus.

La défense de la Presse le *despotisme en nature*, et la source secondaire de crimes en tous genres.

Donc sous la liberté, l'homme développera ses besoins avec ordre, et si la pitié appuie ses efforts par le besoin de soulager les maux d'autrui, la violence disparaîtra de dessus la terre.

Donc sous l'inquisition portée jusqu'au sein même des pensées par le système des Lettres de Cachet on *faussera* l'homme jusques dans les organes du sentiment.

Alors l'homme deviendrait un monstre par le mal qu'on lui ferait, mais ce serait le poids de sa chaîne, et non le vice de son cœur, car quel homme est insensible au bien qu'on lui fait ? Il n'a pas encore existé ?

Quel

Quel homme a mis de la douceur à souffrir sous l'injustice sans murmurer ? c'est un Dieu qui en eut la force, mais l'enfant n'a pas celle des peres, et nul homme n'a le droit d'en faire souffrir un autre.

S'il en existait, il faudroit des *loix criminelles*, sans doute, triste remede, hélas ! pour appaiser les vices d'une loi, que de *détruire* l'homme corrompu par la loi et son administration.

Et vous, Monsieur le Président, vous aurés la satisfaction, les Bretons la partageront avec vous, cette felicité publique qui va s'établir sous vos yeux et l'accent des droits de l'homme, de sa liberté, et des loix Françaises, sera prononcé par la voix d'un Breton.

Deux millions des Bretons devenus Français, seront éternellement Francs, par la liberté qui les distinguoient de tous les peuples du monde.

Invincibles par les armes et la force, il n'en fera plus ainsi aujourd'hui sous l'amour de la cause commune et *de la patrie Française*.

Le droit des hommes va tout égaliser sous une loi d'humanité, sans rien changer au *caractere Breton* puisque depuis leur existence, ils ont scu se conserver libres et que dans tous les cas on les a vu en invoquer la loi pour *s'unir aux Français*.

C'est un *peuple vierge* que le fer n'a pû réduire, que l'or n'a pû corrompre, et c'est un peuple libre, uni pour toujours à l'empire Fran-

E

çais,

çais, pour participer à l'honneur de *briser* les chaines d'une *féodalité barbare*, et pour se conformer lui-même à l'ordre heureux qui va composer le *premier état de l'Europe*.

Ce peuple qui m'a donné naissance, qui m'a *conservé la vie*, qui m'a *couvert de bontés*, se félicitera, Monsieur le Président, de voir un Breton distingué par ses talens personnels, comme par les vertus d'un pere célèbre, présider à l'Assemblée dont je me suis réjoui de vous savoir membre.

Qui ne se félicitera par surtout d'un tel ordre de choses, qui représentant la force du nombre pour la *sagesse*, démontre comment auroient du se former nos systèmes de politique, et de quelle manière se compose aujourd'hui l'opinion publique, pour éclairer tous les hommes sur les seuls moyens de leurs vrai bonheur.

Quel garant plus sur de notre union, de notre harmonie, de notre liberté, qu'un jeune Roi modele de tous ceux de la terre, par son amour pour la liberté et les hommes, qui a scu donner le signal de l'appui du foible en Amérique, qui a scu se départir des privilèges sacrés attachés à la couronne et surtout, qui a scu recevoir des mains de son peuple la cocarde de la liberté, comme un gage précieux de leurs droits et de leur amour, et qui la conservera pour en faire une triple couronne plus glorieuse et plus durable
que

que celle des Grècs et des Romains dont la *guerre* fut la baze de leur empire, le *luxé* un moment déclat, et l'*ambition* la chute, par une fausse administration qui tot ou tard divise les hommes et les empires.

Ainsi l'empire Français, le seul qui fut placé dans une *circonstance comme celle-ci*, le seul qui se fut éclairé individuellement dans le secret des familles séparées, le seul dont le luxé et les arts eut disposé la nécessité d'être libre, le seul qui trouva dans sa reconstruction tous les moyens d'une philosophie éclairée, va tirer des sciences acquises une *constitution originale* * qui sera le berceau de la liberté, le soleil de l'ordre social, et le modèle de toutes les puissances politiques.

Ha ! Monsieur, combien il est doux aujourd'hui d'être auprès du trône l'organe de 30 millions d'ames pour en d'exposer le ressort sur la tête de Louis Seize !

Je ne suis probablement que l'écho tardif de l'admiration de mes compatriotes, qui se félicitent aujourd'hui de la résurrection des droits de l'homme et du système d'égalité qui ne va plus chercher de distinction que dans les vertus privées.

Le devoir de servir sa patrie imprimé dans l'opinion publique par cette force irrésistible de cette

* Voyez l'Appendix.

vérité éternelle, que tout *homme doit à l'homme*, que *l'homme doit aux loix*, que *la loi est le dépôt de ses droits*, et que le *premier de tous est celui des peuples*, quand ils ne demandent que la liberté et la justice.

Combien n'est-il pas tranquilisant pour la confiance publique, devoir les représentans du peuple s'élever des communes, mere des magistrats et des prêtres.

Combien n'est-il pas avantageux à la chose publique, quelle se confie également dans toutes les classes, en proportion des talens et des vertus !

Quel registre plus durable, plus cher, et plus réglé, que celui du souvenir, de l'estime, et de la reconnoissance, et quel titre plus incontestable, que celui qui se décerne par toute une nation aux hommes éclairés et courageux, qui ont occupé le poste honorable que vous remplissés.

Telle est M. le Président la véritable noblesse et la source d'où vous découler les nouveaux titre de notre constitution naissante ; celui qui l'acquiert comme vous par le suffrage public n'en devient que plus cher à ses concitoyens.

Séparé aujourd'hui du cercle de ma patrie pour en avoir été le défenseur, l'appui de la liberté et d'une loi ancienne à laquelle je vais renoncer, *comme on renonce à des faux Dieux* j'ose croire que vous me considérerez, non comme
fugitif

fugitif d'un pays libre, (m'en croire capable feroit un crime contre mon ame,) mais comme fugitif du crime que j'aurois combattu, si mes concitoyens n'avoient n'arrêté mes efforts en m'ordonnant de me séparer d'eux, après m'avoir garanti sous vos yeux des coups dont on me menacoit, et veillé sur mes jours avec une sollicitude patriotique, *qui donne aux Bretons, qui donne aux Rennois, aux jenes élèves de la loi, à tous mes concitoyens* le droit de commander à tous les mouvements de mon ame.

Vous ne me régarderés donc pas comme fugitif, mais comme citoyen heureux de toutes les épreuves par lesquelles j'ai passé, auxquelles je me présenterai toujours et comme homme invariable dans des principes, dont le développement m'a obtenu des suffrages que je veux mériter dans la suite.

Ils étoient conformes aux droits de l'homme ces principes, ils se trouvent encore ceux de l'Assemblée et du peuple, et comme l'opinion se mesure encore par la règle du nombre et le mouvement des ames concitoyennes je me trouve attaché de nouveau à la cause commune par l'exemple de *Louis Seize et de tous ses enfans*, par l'exemple de ce ministre trois fois appelé, trois fois repoussé et mille fois désiré, par des millions d'hommes dont il fera le bonheur, mais auquel maniment des loix conviendrait mieux à son
géné

génie que celui des monnoies, puisqu'elles doivent désormais commander à l'opinion et ne rendre l'or que matière secondaire du besoin social.

Au surplus le choix de Sa Majesté a mérité le suffrage public, et la loi morale la première par essence, parcequ'elle est divine, est tellement liée à la loi sociale, que sans elle la seconde est méprisée, ainsi des Prêlat vertueux apellés par la vertu même au service de la patrie, ne feront que donner plus de poids à la première religion de la nature, et plus de force à la justice qui en descend.

Vous agréés donc, Monseigneur, le sentiment que je vous adresse, comme un hommage à ma province, à ma patrie, et à l'homme que je félicite du titre le plus honorable à la Bretagne et pour lui-même.

Vous oubliés qu'un bras de mer me sépare des courageux Bretons et des valeureux Français.

Vous sentirés mon ame au sein de ma patrie unie à celle de tous les Bretons, des Français et de tous les citoyens patriotes, ils vont tous le devenir par une loi commune, par une administration réglée, par un principe qui détruisant l'arbitraire et le despotisme, va substituer à des préjugés et des jouissances imaginaires des principes

tipès réels, des vérités de fait, que nul ne pourra plus contester.

C'est alors que l'exhortation de M. Necker, si conforme aux devoirs de l'homme, et à ses sentimens sacrés, rappellera aux Français, des frères, des enfans, qui n'étoient peut-être malades que du mal qu'on leur a fait, qui n'étoient criminels que par l'abus de la force publique, et par une habitude que les révolutions politiques ne scauroient attaquer et rompre, sans agiter les passions, qui furent jusques ici le *principe de la civilisation* des peuples.

Helas ! si le peuple Français eut été vaincu sous le poids du despotisme, sous le fer qu'ils ont forgé pour leur défense, sous la main de leurs enfans qui portent des armes pour la tranquillité des vieillards, des femmes et des enfans, des loix et de la patrie ;

Si l'uniforme Français toujours couvert de gloire, aujourd'hui de la gloire immortelle de l'humanité et de la liberté ;

Si ces ames meurtrières et mortelles, eussent été dirigées par une main de préjugé de passions et de crimes La France seroit en feu, la patrie ne seroit plus, et la liberté fueroit où nous voyons aujourd'hui fuir les soutiens du despotisme.

La France seroit un désert infecté de crime, et du meurtre des victimes innocentes. Le sang
ruisselleroit

ruisselleroit pour noyer les meres, et les enfans dans des larmes ameres, dans le sang de leurs epoux, de leurs peres ; des générations s'éleveroient en s'abreuvant de sang, et la France, eut propagée le principe cruel dégorger son semblable pour acquérir de l'honneur.

De nouveaux citoyens vainqueurs des défenseurs de la liberté des humains, auroient prolongé des siecles de barbarie, et les deserts eussent encore repeuplés, les villes sur un sol devasté d'habitans, comblé des organes de la vertu détruite, et couverte de nouveaux crimes.

Un sistême continué sur la nécessité des passions victorieuses, eut élevé des hommes et des soldats à croire qu'il faut égorger tout ce qui *résiste* à l'ambition du despotisme et du crime, tout ce que la liberté demande, tout ce que la justice exige, et encore une fois des ministres eussent bercé des Rois humains, à croire *que leur volonté étoit tout, pour réduire celles des peuples à rien.*

A croire que la gloire de verser le sang pour le malheur des peuples, est la véritable gloire.

A croire que les rubans et les monnoyes sont les feuilles marques d'honneur, que les loix ne sont rien, que les *ministres* sont tout en abusant des loix sages, en sacrifiant les peuples et le bonheur du roi même.

En

En trahissant l'intérêt social et la confiance du monarque, en mettant en principe que *les rois ne sont comptables qu'à Dieu du crime de leur ministres*, et que le pouvoir législatif est indépendant du droit des peuples.

Hélas ! je le dis en frémissant, l'habitude de croire sans combiner, comparer et sentir, eut encore prolongé les malheurs de la France, nos enfans se seroient crus liés aux préjugés de leurs pères, l'honneur de combattre et de vaincre eut été le seul honneur ; on eut rit du mot *Liberté*, on eut rapellé le *droit canon*, établi par les despotes, on les eut égorgé le foible, et l'homme habitué à vivre du sang des peuple se seroit cru deshonoré s'il eut jamais écouté à la voix de la pitié, celle des loix humaines, et les loix eussent continuées d'être criminelles, pour nécessiter au crime, tandis que le code Français va devenir *un code humain*. Les préjugés auroient continué de distinguer l'homme par ses vices, et à le punir pour ses vertus.

Alors dis-je ces hommes, formés par des *loix criminelles*, telles que l'ancien code imité des siècles de barbarie, et de l'invention mitigée des *Lettres de Cachet* sous le vain pretexte d'épargner le sang, de sauver l'honneur *mal entendu*, pour accabler le foible, protéger l'injustice, et se nourrir de la fortune des enfans, des vieillards, et des pauvres.

Ces hommes habitués à faire ainsi auroient pris pour devoir ce qui n'est qu'un crime ; et je le demande, que s'en est-il fallu que la liberté n'ait été ensevelie sous le sang de la vertu ?

Le coupable eut été vainqueur, et l'innocent enchaîné par le lien de l'esclavage sous le besoin de vivre, se fut courbé sous ses chaînes pour se borner à la vie *animale domestique*.

Le vainqueur eut été couvert d'honneurs du tems, on eut *affublé sa tête en proportion du crime*, on eut couvert ses habits pour cacher son cœur déchiré au peuple toujours sensible à la pitié, et nous serions dans la tombe avec d'autres victimes, ou nous serions dans les fers, ou nous serions expatriés !!!

Or que s'en est-il fallu ?

L'amour de la liberté, le respect des droits de l'homme, et le desir d'une réforme dans des loix plus humaines ; telle est la cause du triomphe actuel des Français.

C'est donc quand elles seront redigées, ces loix que je dirai après M. Necker, car on ne dit pas autrement, quand on veut écouter son cœur.

Je dirai, mes amis ! de quelque classe que vous soyez, venez avec moi, retournons dans notre patrie ; tous les Français sont humains, tous les hommes sont frères, tous les frères sont amis,

amis, tous amis d'une loi libre qui nous rend égaux, et qui propose un prix certain dans l'amour du devoir et des hommes.

Trompés par des loix fausses, égarés par des habitudes qu'on a formés des votre enfance, vous ayés pris la route oposée. Vos peres vous plaignent, la patrie vous rapelle, la loi nouvelle vous pardonne.

Alors si le hazard, ou plutôt le sentiment que j'écoutai pour m'attacher à des devoirs d'hommes et de citoyen, m'ont rendu plus heureux que vous ; si la maniere de considerer l'ordre des choses, m'attacha davantage à la chose publique, qu'à l'amour des places et de l'or, que je meprisai toujours, si mes concitoyens m'ont conservé quelque souvenir, si j'ai mérité quelques droits sur leurs sentiments, j'oserai leur faire une priere, et la voici :

“ MES AMIS,

“ Vous êtes libres, nous sommes égaux, vous
 “ êtes généreux, nous sommes citoyens, vous
 “ êtes amis des hommes, nous sommes hommes,
 “ mes, la paix est faite.

“ Recevés nous dans votre sein pour accroître
 “ tre votre nombre, pour défendre vos droits,
 “ pour servir la communauté Française au nom
 “ de la liberté et des humains, que vous pen-

“ *ple des champs, des villes, et des armées, venés*
 “ *de replanter sur le berceau de nos peres pour*
 “ *la gloire du nom Français.*

“ Est-il un de vous qui par justice, huma-
 “ nité, devoir, ne deussiez oublier des erreurs
 “ dont le délire a fait des crimes ?

“ Depuis le chaume jusqu'au trône, est-il un
 “ Français qui ne sente dans son ame la dou-
 “ ceur de sauver un homme, et le courage de
 “ pardonner sa foiblesse, pour accroître le parti
 “ d'un homme, d'un citoyen si difficile à for-
 “ mer.

“ Non, mes concitoyens, vous qui avés sauvé
 “ mes jours, vous surtout qui vous distingués
 “ en épargnant le sang des hommes pour l'ex-
 “ emple de tous les âges, vous ne refuserés pas
 “ d'accorder à l'ami de la liberté, des loix, et
 “ des hommes, le retour de vos enfans, qui
 “ demandent à vous obeir pour servir sous vos
 “ loix et partager votre bonheur.

“ Si mes titres et mes droits sur vous sont
 “ effacé, si ces distinctions dont le principe fut
 “ peut-être le prix du courage de mes peres,
 “ et peut-être aussi le crime de faire la guerre
 “ aux hommes.

“ Si dans les fonctions que vous m'avés con-
 “ fiées j'ai respecté vos droits et votre vie.

“ Si même, j'ai fui la loi qui condamne le
 “ coupable dans dix années de magistrature,
 “ pendant lesquelles je n'ai jamais prononcé
 “ sur

“ sur la vie d'un accusé que pour le sauver, n'ai-
“ je pas conservé le droit de parler humanité ?

“ Ce n'est donc pas moi, qui vous parle, ô mes
“ amis, c'est la nature, c'est mon cœur, c'est
“ l'intérêt social,

“ Je suis aux bords de la Tamise prêt à
“ m'embarquer, pour vous servir et prendre
“ l'arme du bonheur, mais jamais celle de la
“ mort, me refuserés vous la grace que je vous
“ demande au nom des hommes sensibles ?

“ Cessés de faire couler le sang ; *quand on est*
“ *libre*, il n'est plus difficile d'être *juste* d'être
“ *bon*. Vous avez tout obtenu, conservés votre
“ puissance, *arrêtés ceux* qui vous inquiètent,
“ mais n'abusés pas d'une arme qui ne doit
“ servir qu'à vos besoins, pour vous conser-
“ ver et servir la patrie.

“ Si vous eussiez été *vaincus*, vous appelle-
“ riez encore la sensibilité de *vos maîtres* pour
“ appaiser l'œil farouche du *guerrier destruc-*
“ *teur de vos droits*.

“ Le ciel a permis que vous eussiez un sort
“ contraire, en élevant vos âmes sur le ton de
“ la liberté.

“ Cette liberté vous commande aujourd'hui
“ d'être humains, pour jouir du bonheur de
“ la paix.

“ Cessés de faire couler le sang, ou la liberté
“ vous échappera de nouveau.

“ Soyés

“ Soyés hommes pour être justes et conserva-
 “ teurs des hommes et jamais pour être des
 “ bourreaux.

“ Que chaque homme écoute son ame, que
 “ chaque classe s’unisse, que l’union se referre
 “ en nous pressant les mains et que 30 millions
 “ de Français ne fassent plus qu’une famille
 “ également agitée par le mouvement d’une
 “ seule loi.

“ O mes amis ! que feras vous dans la vieil-
 “ lesse, si le lait de votre enfance est rougi du
 “ sang de l’homicide ?

“ Voyés votre Roi, il est homme et juste, il
 “ aime à pardonner, et tous ses conseils en ce
 “ jour, sont des *sages* et des *libres*.

“ Si mon nom est quelque chose dans la cause
 “ de la liberté, si le sang de mon *oncle* et de
 “ mon *frère* s’est attaché à votre pavillon pour
 “ le salut de la liberté et la gloire de nos armes,
 “ consolez mon ame, et accordés-moi de ren-
 “ trer dans votre sein avec mes compatriotes
 “ expatriés, donnés moi loi cocarde de la li-
 “ berté, places y le sceau de l’humanité, et
 “ recevés mes *sermens éternels* de vous dé-
 “ fendre jusqu’à dernier instant de ma vie. *Re-*
 “ *digés vos loix et rapelés nous.*

“ Nous avions tous la fièvre, les uns celle
 “ du despotisme et du courage, c’étoit le crime
 “ de l’habitude.

“ Les

“ Les autres celle de la liberté ; elle étoit
 “ infectée des préjuges et de passions ; le topique
 “ du bon peuple, nous a tous guerir. Suivons
 “ ses exemples, foyons tous unis.

“ Que l'expérience qui nous forme, nous ra-
 “ pelle à jamais que nous sommes tous hommes
 “ et que chaque Français suspende dans sa fa-
 “ mille le ruban de la liberté pour *élever l'en-*
 “ *fance*, au culte de cette liberté, bénite par les
 “ prêtres et sacrée pour nous tous.”

Helas ! Monseigneur, voila ce que je dirois si
 j'avois quelque droit sur le peuple Français ;
 vous le dirés mieux que moi, parlés on vous
 écoutera.

Vous oubliérés donc que je fut magistrat d'une
 loi qui n'eut qu'un tems parcequ'elle fut fausse
 et méprisée des ministres qui en ont détruit
 la force par l'abus sacrilège de la force pub-
 lique.

Vous sentirés que je suis homme, et sous ce
 titre égal dans la nature, désireux de me distin-
 guer dans la cause commune, vous approcherés
 sans aucunes de ces considérations personnelles,
 extérieures, ou sociales tout ce que le mouve-
 ment d'une ame sensible peut sur le sort de ses
 semblables par un vœu relatif a leur bonheur,
 et si cette longue lettre que je composai en ap-
 prennant votre nomination, peut-être de quel-
 qu'utilité pour la tranquillité publique, je vous
 supplie

supplie de l'adresse en Bretagne pour qu'elle y soit distribuée et quelle y soit le gage de mes sentimens invariables.

Vous vous rapellerés comment et pourquoi j'ai passé en Angleterre après avoir défendu la liberté publique et attaqué personnellement les auteurs d'une partie de nos maux.

Vous scaurez me défendre quand il en fera tems, quand dis-je il me sera permis de justifier une conduite accusée *de rébellion*, tandis qu'elle étoit de devoir, pendant que j'étois par mes sermens, le défenseur des loix.

Vous saurés enfin, Monsieur le Président, que si j'ai cru devoir attendre un rappel réparatoire et de justice, pour le citoyen offensé par des ministres despotes, que dans mon exil *j'ai consacré tous mes instans à l'intérêt public*.

J'en eut déjà donné la preuve si l'on eut effacé le titre toujours fâcheux de fugitif, en m'élevant de nouveau au titre de citoyen et enfin si je n'eus pas dû me taire au moment où la nation travailloit à ses loix.

Un homme seul quel qu'il soit, * n'a pas le droit de détourner pour sa propre cause les ré-

* *Même pour écrire au Roi sous le motif spécieux de l'intérêt public, surtout quand on écrit à son Roi avec indécence, et qu'on ose lui dire, Sire, je suis le seul qui ne vous trompe pas Il falloit ajouter quoique jusqu'à cette époque vous et vos peuples ayés été mes dupes, voilà ce qui est vrai.*

présentans

présentans de la nation ni de tracer de tableaux sur les loix pendant qu'on le tient isolé, et jusqu'à ce qu'on ne lui ait rendu la justice qu'il demande au nom de l'homme et de la *cause du citoyen*.

Ainsi, Monseigneur, ce ne sera point une *amnistie* que je demanderai pour moi, c'est une justification, on ne peut m'accuser d'aucun crime, et depuis un an je demande un jugement.

Je suis privé de correspondances, j'ai dépêché un courier en Bretagne il y a 8 semaines, —le sort de cet honnête homme ne fait trembler quand je n'ai nulle réponse et lorsque je me rapelle qu'un généreux citoyen chargé de mes correspondances les plus innocentes fut mis à la *Bastille* en Juillet, 1788, et qu'un cocher chargé du premiere journal que je donnai fut mis à la *force* dans le même tems.

Mais l'ordre des choses est changé en ce jour, mes *accusateurs* ne sont plus ou du moins ils ne peuvent plus rien, c'est donc aujourd'hui la cause du citoyen, de l'homme injustement persécuté dans *ses devoirs publics* que je vais demander à faire juger par la nation.

Je suis le *premier Français* de cette révolution *séparé de sa patrie*, et sauvé du nombre des *victimes sacrifiées* au despotisme pour avoir livré

un combat à ses agents et pour avoir défendu les droits de l'homme et celui des loix.

Je serai le premier à marcher sur la loi nouvelle dès qu'elle sera établie, en prouvant comment on doit compter sur sa puissance et la justice du Roi.

J'irai jouir dans ma patrie des droits que vous allés affurer à l'homme et remplir avec zèle les devoirs du citoyen dans les fonctions qui me seront confiées.

J'irai jouir de cette liberté entière qui fait partie des droits de l'homme, sous une loi qui va déterminer ses devoirs sous l'action nécessaire de la Liberté de la Presse, quand elle sera considérée comme moyen de civilisation pour épurer les mœurs par rapport aux droits de l'homme, de l'intérêt et du moyen de commerce, aux quels donnent lieu la presse et la librairie.

Enfin j'irai faire entendre ma voix sous le titre de citoyen évoué à sa patrie, quand j'aurai fait ici les observations précieuses auxquelles donnent lieu l'admirable et simple administration de la justice, et dont les Français ne scauroient avoir un tableau trop fidèle.

J'ignore, Monsieur le Président, quel sens on donnera au compliment que je vous adresse comme Président d'une Assemblée de législateur à la quelle tout homme, toute classe, tout corps social doit un hommage de vénération.

Je

Je suis ici sans amis, sans conseils, sans correspondance, isolé de la société et plus près d'obéir aux mouvements de mon ame, mais plus près aussi de m'égarer.

Le sentiment que j'ai l'honneur de vous offrir presse mon cœur, il lui plaît parce qu'il en est le langage. Quel mal y auroit-il à élever du lieu que j'habite l'accent patriotique qui m'animerait toujours pour l'intérêt du peuple et la gloire de mon Roi ?

Je suis, avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très humble et

très obéissant serviteur,

AMAND-DU COÛEDIC.

The first of these is the fact that the
the second is the fact that the
the third is the fact that the

the fourth is the fact that the
the fifth is the fact that the
the sixth is the fact that the

the seventh is the fact that the
the eighth is the fact that the
the ninth is the fact that the

the tenth is the fact that the
the eleventh is the fact that the
the twelfth is the fact that the

the thirteenth is the fact that the
the fourteenth is the fact that the
the fifteenth is the fact that the

the sixteenth is the fact that the
the seventeenth is the fact that the
the eighteenth is the fact that the

the nineteenth is the fact that the
the twentieth is the fact that the
the twenty-first is the fact that the

A P P E N D I C E,

NOTTES ou RÉFLEXIONS

RELATIVES

*A la Nécessité d'une Constitution particulere à la
FRANCE.*

OUI, Constitution originale sans doute, quoi qu'en disent les bons Anglais, car toujours prêts à se croire les supérieurs en tous genres, n'ont-ils pas cru que la France alloit reprendre ce qu'ils sont venus chercher chez nous et chez toutes les nations du monde, pour composer un système des loix, une langue et des arts formés du genie des autres, combiné avec le leur ?

Comme

- Comme s'il étoit possible que le régime de la France put être le leur.

Comme s'il étoit nécessaire que la France eut recours au *serres chaudes* pour faire croître les fruits.

Comme s'il étoit nécessaire que les hommes s'entonnaient d'une bière pesante, si souveraine sous un air condensé, si dangereuse dans nos climats plus chauds.

Comme s'il n'étoit pas dangereux que les Français s'abreuvaient d'un thé que notre température rend inutile à la fonte des alimens, et comme s'il ne feroit pas désagréable que sous notre ciel, dans nos sociétés nombreuses, les hommes y parussent en *cheveux sans poudre*.

Comme s'il n'étoit pas dangereux que nos femmes fussent dans l'esclavage, et abandonnassent ces cercles, dont elles font le charme, par le ton d'urbanité qu'elles impriment partout.

Comme s'il étoit nécessaire que nous aillions ailleurs chercher des moyens pour entretenir nos manufactures et notre commerce.

Comme s'il étoit possible que les Français pussent passer deux heures à voir battre des coqs.

Comme s'il étoit possible que les Français pussent s'amuser de la *baxe* et souffrir le *coup de poing*.

Comme

Comme s'il étoit nécessaire que les Français pussent se borner à imiter.

Comme si le tems qui change l'ordre des choses pouvoit ne laisser à la France d'autre moyen que d'imiter un plan combiné dans un siecle encore barbares.

Comme si les loix anciennes et de tous les empires du monde, pouvoient convenir à la France après l'exemple des révolutions dont les causes tenoient à de *fausses rédactions*, à la *dangerouse administration* et au mépris des peuples, jusqu'icy sous le *poid* du *mistere* et des *chaines*.

Comme si les Français ne vouloient former une constitution que pour la *refondre au bout d'un siecle*.

Comme si les Français vouloient *perdre* un jour *leurs possessions en Amerique*, qui s'unit de nouveau par inclination au *système* de la France.

Comme s'il s'élevoit un *Franklin* dans un des points de notre cercle, et qu'il fut jamais obligé de faire servir ses combinaisons au *demembrement de sa patrie*.

Oui, Constitution originale sans doute, qui va nous faire imiter de tous les peuples de la terre, pour être amis de nos voisins, amis de tous les hommes, *bons citoyens, bons maris, bons peres*, comme le fier et bon Anglais.

Mais

Mais que jamais la France *n'imité* qu'elle obéisse au *sentiment*, quelle *combine* et quelle *agisse*.

Car surtout dans la partie des loix l'imitation des peuples entr'eux a toujours causé des convulsions terribles; si l'imitation peut être de quelque poids dans une partie essentielle au sort des peuples, c'est uniquement en imitant *la nature* qui sous une loi universelle aux êtres, présente des degrés différens sous lesquels les êtres d'une même espece sont plus ou moins sensibles au besoins, comme plus ou moins actifs en raison des productions du sol, et l'influence des degrés, plus ou moins combinants, en proportion de la liberté que leur laisse encore les différens systèmes de sociabilité.

Ce sera quand la France aura déterminé ses loix sur ses *propres moyens* que nous compterons nos hommes, nos manufactures, nos arts et nos sciences, et nous verrons si dans le nombre de nos expressions nous avons recours à l'Angleterre pour *compasser nos loix* et *charmer notre langage*.

Non, jamais j'ose le dire, le mot *corne* prononcé ne seroit employé par un Anglais que le Français n'entendit que cela veut dire du bled, du pain, de la vie, et sentir la douceur de partager.

Un

Un Français n'est point un Anglais.

Un Breton est Français pour être homme par toute la terre, pour aimer et respecter les droits de nos voisins qui, sont nos *freres en générosité*.

Que la France combine donc ses loix, d'après cet *ordre social*, dans les *trois classes* qui le composent, dans les *champs*, dans les *bourgs*, dans les *villes*, et que si d'un côté la loi est mesurée dans son action, que d'un autre, on combine également l'*influence de ceux* qui la *manient*, soit en l'observant suivant son sens précis, soit en y ajoutant le mouvement dangereux et continu des *passions* de l'homme.

Que d'un côté, si la simplicité des loix est reconnue nécessaire pour la rectitude des mœurs, que la simplicité porte encore son caractère dans la règle de l'administration.

Conséquemment, que les *trois ordres* composant la société aient chacun une loi commune, et que si d'un côté, le premier ordre doit être dans le plus grand nombre possible pour la *force des empires*, de l'autre, que les deux autres ordres, si nécessaires au maintien de l'harmonie sociale, que le *magistrat* et le *prêtre*, dis-je, distributeurs du mouvement et de l'ordre sacré pour le tableau des loix divines et sociales, pour la règle des devoirs et des mœurs, soient dans un nombre tel et sous une telle loi qu'il ne puissent donner trop d'action au mouvement des

H peuples,

peuples, ni contredire, cette morale de la nature, ni celle de la sociabilité.

Enfin, que le moyen de gouverner, soit dans tous les points du cercle, la règle du besoin et des devoirs reciproques sous la volonté commune, par le vœu du ciel, pour composer une grande famille par le simple et même moyen.

Qu'une loi simple, simplement redigée, scrupuleusement observée, obéie, soit le moule de nos mœurs et le lien du peuple Français au monarque qui les gouverne pour son bonheur et la gloire de l'empire.

Ainsi nous allons voir un *nouveau système d'union entre la France et l'Angleterre*, un *nouveau traité de Commerce*, qui aura une autre base que celle des vins, qui sous la division première de l'article VI. du traité de 1786, a commencé par les vins pour moyen invariable du commerce des deux nations.

Si le vin que nous aimons tant, déploient la liberté de l'homme, et la conserve plus particulièrement en Angleterre, sous l'appui de la *Liberté de la Presse*, la France offrira dans sa constitution sage un autre moyen d'union, et le *code Français* sera le vase, d'où se fera une distribution égale des droits et des devoirs de l'homme, et autour du quel nous verrons s'envirer les bons citoyens, sans aucunes de ces suites entraînées par l'usage du vin.

C'est alors qu'à la mode Anglaise nous donnerons des *toasts*, et que l'estime reciproque de

deux peuples qui se respectent, nous fera trouver dans le vœu de ces deux peuples un desir égal pour notre prospérité commune, et quand nous donnerons la *tôte de la liberté*, de l'honneur, et du *restaurateur des droits de l'homme*, l'Anglais se trouvera compris dans ce vœu simple et naturel.

REFLEXIONS *simples* sur l'Ordre social.

La Liberté est la base de toute société, de tout commerce, de tout établissement. La liberté.

Dans toutes les institutions sociales on y aperçoit son empreinte profonde et son action simple. L'Angleterre en offre la preuve. Son influence en Angleterre.

Elle est l'objet du culte de ce peuple indomptable, comme de leur orgueil. Elle est la boussole de leurs mœurs, et la persuasion d'en avoir étendu l'empire, et l'action au delà de toutes les puissances politiques, les rend fiers de leur gouvernement.

L'administration de la justice criminelle * y est le chef-d'œuvre de l'impartialité. Administration de la justice en Angleterre.

Le code criminel y est celui d'humanité ; dans toutes les formes, dans tous les jugemens, dans toutes les actions de la société sur l'homme, on y voit l'individu considéré comme une portion nécessaire à la société même.

* C'est au tribunal *Old Bailey*, que l'homme occupé de cette branche essentielle à l'ordre public, doit venir étudier les devoirs du magistrat.

Dans les jugemens, l'accusé reprend tous ses droits. Il défend lui-même, son honneur et sa vie, et le magistrat dépouillé du caractère de juge, fait parler l'humanité, sous cet acent conservateur de l'homme, et si contre son cœur la pitié fléchit sous le poids du crime, c'est la loi qui commande, c'est la vérité qui éclaire, c'est la justice convenue qui vange les écarts de la foiblesse humaine.

Enfin dans ce pays, qui fait l'objet d'admiration des observateurs, on y voit la justice se promener deux fois l'an sur tout l'empire, et ces deux époques sont à la constitution des Anglais, ce qu'est à la nature par la rigueur des frimats et l'action du rayon solaire, le retour d'une *saison régénératrice*, et de celle des moissons du *cultivateur*.

Ces deux époques déterminées pour *épurer* les *mœurs* sont à la sûreté publique, une dette de la société pour les droits et le repos de chaque, la justice distributive y suit une marche constant et simple, que chaque individu s'occupe d'entretenir par son respect pour la loi.

Douze magistrats supérieurs en portent l'esprit dans tout l'empire, et si en proportion de la population *douze hommes et deux époques* sont suffisans pour retenir 12 millions d'hommes dans leurs devoirs et conserver leurs droits, combien en raison de la population, le nombre des magistrats supérieurs devra-t-il s'étendre, quand la loi

loi sera simple et connue, quand *les jugemens par jurés* reconnues les seuls qui puissent procurer la *vraie justice*, seront établis dans tous les empires? . . .

Car je le demande, dans l'*égalité naturelle* des hommes, n'existe-t-il par une *inégalité* de travaux dans l'ordre social? Et cette justice, principe et conséquence d'une loi simple et des conventions composées, pourra-t-elle être distribuée par les magistrats?

Nécessité des
Jugemens par
Jurés.

Sans doute relativement à la loi, le magistrat pourra seul en porter l'action.

Mais relativement aux conventions multipliées, l'homme dans *chaque classe*, pourra seul déterminer si telle ou telle action est juste, et le magistrat seul présentera la loi, quand douze hommes de la *classe de l'accusé* * auront prononcé sur le genre de l'accusation.

Parceque d'un côté l'homme des champs ignorant l'usage et la coutume des villes, et des conventions sociales, pourrait involontairement en raison de la position où il se trouve *manquer à ces usages en obéissant à ses besoins*. Comme également, l'homme des villes ignorant les différens travaux et les conventions de chaque classe, pourroit aussi manquer aux conventions des différentes communautés.

Ainsi par exemple, l'homme, dans telle ou telle partie de la *mécanique*, des *sciences*, &c.

* C'est encore sur l'Angleterre que je supplie de fixer les yeux.

pour-

pourrait manquer aux conventions des combinaisons de l'une et à celles des systèmes de l'autre, sans pour cela se rendre coupable en réalité, s'il méconnoit les conventions de l'une et de l'autre.

Donc la loi convenue doit être simple, administrée simplement et par des procédés connus de tous.

Donc malgré cette loi simple, le magistrat ne peut être *juge*, lors même qu'il connoitroit, les droits, les devoirs et les conventions de tous, puisque le magistrat n'est en effet que l'*action* de la loi, et qu'il ne peut en déterminer l'ordre, que dans les cas malheureux où la foiblesse humaine s'en est écartée; mais il faut des *preuves* et des *juges*.

Ces preuves ne peuvent être données que par la *partie plaignante*, et ces juges ne peuvent décider sur la réalité d'un fait, qu'en raison de leurs *relations* avec les *conventions*, les *mœurs* et les *habitudes de l'accusé*.*

Ainsi comme chez tous les peuples de la terre il y a des conventions qui font des loix.

Des travaux descendus des conventions et des loix.

Des habitudes et des mœurs provenues des conventions des loix et des travaux.

L'homme dans toutes les Sociétés, soumis à l'action des conventions et des loix, doit avoir

* Si la Liberté de la Presse n'existait en Angleterre, on ne verrait pas les *Jurés* dans toutes les classes faire des observations si lumineuses.

des devoirs communs, relativement à la loi et aux hommes, et des devoirs particuliers relatifs à leurs travaux divers.

Donc en dernier lieu, la loi doit être simple et commune pour tous.

Le magistrat ne doit jamais opiner pour la mort.

Le magistrat ne peut être juge mais seulement l'organe de la loi.*

Le jugement par jurés, le seul qui puisse avoir lieu chez un peuple civilisé et au moyen duquel l'administration de la justice ne peut être que convenable à l'intérêt social.

Ainsi la société divisée dans le *quarré* des campagnes, des bourgs et des villes, aura des conventions, relatives aux intérêts différens, provenues du genre de travaux et de mœurs, défendus de l'espèce de convention, produite par le sol et l'intérêt des hommes.

Mais la loi sera partout également active, et l'administration sera partout la même.

C'est en quoi l'esprit Anglais est vraiment bon à imiter, et c'est particulièrement dans l'administration de la justice, que la France doit aujourd'hui porter ses regards.

Mais les loix ne sont parfaite nulle part, et tout le monde sçait qu'elles ne soumettent l'homme, qu'autant qu'elles résultent de celles de la

* En Angleterre le magistrat défend l'accusé dans ses fonctions sévères . . . que de larmes j'ai vu répandre quand M. Adair, parlait à la fin de la session!!! voilà le vrai spectacle.

nature

nature et des droits de l'homme pour lui former des devoirs.

Ordre social.

Ainsi, trois considérations principales dans l'établissement d'une constitution sociale :

- 1°. Considération des lois.
- 2°. Considération de l'homme.
- 3°. Considération des droits et des devoirs de l'homme.

Et de ces trois points essentiels, il me paroît résulter une grande conséquence pour former l'ordre social.

Les lois.

Sans doute, et personne ne balance à la croire, *les droits de l'homme* doivent être considérés avant de déterminer ses devoirs et les lois, conséquemment ne peuvent être et ne sont en effet, que le moyen de conserver à l'homme tous ses droits par des *règles* et des *procédés* ; c'est sous ce point de vue simple qu'il me paroît essentiel de déterminer les lois, et rien à mon gré ne me paroît plus sage et mieux vu que d'établir une constitution sociale sur la *constitution de l'homme*.

L'étude de l'homme doit précéder celle des lois.

Cette constitution de l'homme, doit être simple comme son être, et dégagée de toute métaphisique.

C'est-à-dire, que relativement à lui-même et sa relation avec un ou plusieurs êtres, ses besoins connus doivent trouver en société, comme dans la nature, des moyens de les satisfaire, et en même

même tems, faire de la situation de ses besoins
un titre de plus pour la sociabilité.

Ce genre de travail peut être facilité par l'ordre simple que nous représente l'ordre social.

I°. C'est-à-dire l'homme vu dans la nature isolée.

II. L'homme dans la société naturelle.

III. L'homme dans la société civile.

IV. L'homme dans les campagnes.

V. L'homme dans les bourgs.

VI. L'homme dans les villes.

VII. L'homme administrateur des besoins de l'homme et de la société qui se divise encore dans un ordre infiniment simple.

VIII. Société simple dans les campagnes, dans les bourgs, dans les villes.

Après ce travail
sur l'homme,
celui de la So-
ciété commence.

IX. Société composée, dans les campagnes, dans les bourgs, dans les villes.

X. Société réunie d'un certain nombre d'hommes, de familles, de campagnes, de bourgs, de villes, de provinces ; pour former un gouvernement quelconque simple et composé.

Il y a donc dans la réformation d'un gouvernement un travail à faire sur l'homme, ses besoins, ses droits et ses devoirs, pour remonter à l'organisation d'une société quelconque.

Il y a donc également un second travail à faire sur la société, sur ses besoins, sur ses droits, sur

sur l'homme ; sur ses devoirs relatifs aux hommes pour composer un *ordre social quelconque*.

Travail des
loix.

Il y a donc aussi des loix relatives à l'homme, aux familles, aux campagnes, aux bourgs, aux villes, aux provinces, aux empires ; pour établir des relations particulières entre les hommes d'un point donné et des relations générales entre tous les points du cercle qui composent un gouvernement.

Etude des gouvernemens.

Il y a donc une considération particulière à faire, sur le caractère de l'homme, dans les différentes situations dont je veux de parler, et une comparaison de ses mœurs relatives, comme de l'influence de l'homme sur l'homme, de l'homme sur la société, sur la loi, et de la loi sur l'homme et la société pour composer le *caractère et les mœurs d'un peuple*.

Un tel travail doit être réduit aux élémens les plus simples, et comme M. de Lolme le dit dans sa Préface sur la Constitution d'Angleterre, *the time cannot be considered as lost in seeing the various parts of a state move and act in a narrower circle*.

Non sans doute, le tems n'est jamais perdu en considérant les *différentes parties d'un état* et en resserrant le cercle de notre travail pour l'observer dans ses différens mouvements.

Ainsi, en posant pour baze d'une constitution sociale, la *constitution de l'homme*, et en plaçant l'homme

l'homme avec ses facultés et ses droits dans les différentes situations de *la société*, nous aurons pour *addition certaine* une *somme de devoir* qui se trouvera exprimée dans la loi.

En présentant ensuite la loi à l'homme dans toutes les situations de la vie en société, nous verrons de quelle manière cette loi combinée sur les besoins et les droits de l'homme, agira sur l'opinion, et nous aurons pour addition une *somme d'action*, conforme aux loix, résultée de la connoissance des loix mêmes, et de la confiance que son esprit détermine dans l'*opinion* pour *diriger* nos actions communes.

Influence de la loi sur l'homme.

En examinant ensuite, de quelle manière les loix doivent être administrées, et par combien de *moyens* la société doit les faire agir, nous aurons pour donnée dans une législation simple tous les moyens qui déterminent l'opinion, parce que cette *opinion* incertaine ou permanente, en raison des loix et de l'administration devient *agent* de l'esprit des peuples, et de l'ordre social.

Influence de l'administration sur l'homme.

Nous aurons donc en premier lieu

L'homme.

En second la société.

En troisième l'action réciproque de l'homme et de la société.

L'homme considéré en lui-même, offrira des observations relatives à ses moyens, dans l'*usage libre* de ses facultés *mécaniques animales*.

L'influence de la liberté sur les organes de l'homme.

L'action de l'homme se mesurera de quatre manieres principales :

1°. Comme être *passif* sous l'action de la nature.

2°. Comme être *actif* sous ses propres moyens.

3°. Comme être *actif* ou *passif* en raison de son éducation.

4°. Comme être *purement passif* sous l'action sociale bien administrée.

Tableau de la
société.

La société considérée comme un composé d'hommes et familles, présentera la nécessité, les regles, et le produit de l'union des hommes, sous la relation physique et morale des êtres avec leurs conventions réciproques :

Dans les champs,

Dans les bourgs,

Dans les villes,

Dans les provinces,

Dans l'empire.

La société est donc entretenue par la relation des hommes entr'eux.

Les moyens de correspondance résultent donc du besoin des hommes, de leurs moyens et de leurs conventions, par l'échange des productions du sol et du travail des hommes.

Les hommes forment donc des sociétés par des conventions, dans les differens points d'un empire, et l'*union* subsiste en raison du respect qu'on y porte.

La

La société a donc ses *besoins physiques* et *moraux*, relatifs à son *organisation d'homme*.

Toutes les parties constituantes sont organes nécessaires du *corps social*, et chaque individu doit avoir un *travail particulier* correspondant à l'intérêt du corps auquel il appartient.

Organisation
sociale.

La société *détermine* les fonctions de chaque individu par une convention combinée d'après l'intérêt social.

La constitution sociale est établie sur les besoins de l'homme et sur ses facultés.

La société est un *corps matériel* quant au nombre d'hommes.

Elle est une *somme de mouvement* quant aux facultés et aux travaux des individus.

Elle est une *force de direction* quant aux lois fondamentales.

Elle est un *corps parfaitement organisé* quand les hommes, leurs travaux, et leurs lois *concourent ensemble*.

La constitution sociale est composée de trois moyens.

D'hommes composans le corps de la société.

D'hommes agissans d'après le besoin de cet être composé.

D'hommes qui font agir pour le besoin commun et la conservation privée les *parties composantes*, et les *parties agissantes* dans un ordre relatif à l'intérêt public et privé.

Donc

Donc la *société* est la relation des êtres.

Les *loix* le moyen de conserver.

L'*homme* le moyen de la société et le ressort de l'union.

Et le procédé d'administration des loix sur l'homme, est le *soutien* des empires.

Il y a trois classes dans la société :

Parties compo-
santes de la so-
ciété.

1°. *Le peuple.*

2°. *Le magistrat.*

3°. *Le prêtre.*

Le peuple est le corps essentiel de l'état, il est le pere des hommes et de leurs moyens.

Le magistrat est l'*instrument* du peuple pour ses besoins, pour mouvoir et diriger l'ordre convenu par la volonté commune, pour entretenir la correspondance des hommes et leur moyens dans un ordre *phisque, moral, et social.*

Le prêtre est l'*instrument* du besoin individuel dans un *état civilisé* ; son administration est *purement morale*, d'après l'ordre déterminé par la *nation* ou le *peuple.*

Le nombre fait
la force, ou de la
liberté ou du
despotisme.

Le peuple doit être le plus nombreux possible pour la force du corps social.

Ses travaux doivent tendre à l'utilité publique, par les *arts* qui *entretiennent* la *famille commune* après avoir *nourri* la *famille isolée.*

L'ordre de ses travaux doit être formé par la combinaison libre des observations de chaque homme dans ses occupations diverses.

Une

Une portion du produit individuel doit former une masse commune, et se verser par chaque dans un réservoir public.

Le magistrat comme conducteur de l'agent commun des règles et de l'ordre, doit être en *petit nombre*.

Le peuple et la loi doivent le déterminer et le choisir, ainsi que le *procédé d'action*, pour ne porter au corps social que le *mouvement* qui lui convient pour la conservation des droits de l'homme, et pour lui présenter ses devoirs.

Mais il doit être purement passif sous la volonté commune, représentée par la loi et le moyen le *plus utile* d'un état est sans doute *la Loi* et le *magistrat*, comme le plus dangereux est *l'arbitraire* de son administration.

Le magistrat est un homme de paix pour l'empire.

Le prêtre n'agissant que sur la conscience individuelle et publique, sur cet organe qui décide de la justice et des mœurs, doit être réduit au *plus petit nombre possible* et n'influer sur *l'opinion* et le sort des hommes que pour *appaïser et régler* ses désordres sous les procédés simples de la nature, d'après une religion combinée sur le physique de l'homme.

Le prêtre est un homme de paix pour l'homme.

Il doit être *un* dans un état, et *cette unité* doit *se répéter* et être fixée par la loi, de même que leurs procédés doivent être uniformes pour que ce qui est *devoir* dans un point du cercle ne soit point un *crime* dans un autre ; mais l'action et la morale

Le nombre des prêtres doit être fixé par la loi.

morale du prêtre doivent s'accorder aux besoins *moraux de l'homme, descendu de l'ordre physique*, et de même que l'homme a des droits physiques, qui servent de base à l'ordre social, il lui faut aussi une loi morale pour *son opinion* et la règle de l'ordre social.

Loi morale.

Cette loi morale dérive de l'ordre dans lequel l'homme doit *user* de ses *facultés* et de la *propriété* des choses pour sa *conservation individuelle* et *collective*.

Plus cet *ordre simple* approche de l'*organisation humaine*, plus il convient au besoin des organes, et plus cet ordre le rappelle à la nature.

La religion est le moyen de prolonger la vie de l'homme, et de faire dépendre son bonheur, d'une vérité éternelle.

Or il me semble que la religion n'est autre chose que cela, puisqu'il me paroît quelle ne doit avoir d'autre but que de servir les décrets du ciel qui n'a créé que pour *propager* et *conserver*, pour *établir* et *entretenir* les relations d'hommes à hommes, dans un *ordre de justice*, et non pour *agiter l'opinion*, faire *souffrir les consciences*, et détruire le repos de l'homme.

Si cela n'étoit ainsi, il y auroit donc une religion *utile* et *conservatrice* et une religion *destructive* et *dangereuse*.

Or il n'y a qu'un *createur*, il n'y a qu'une *nature*, il n'y a qu'un *homme*.

Donc il n'y a qu'une *religion* comme il n'y a qu'une *vérité*,

Mais

Mais de même *qu'une vérité* se trouve *modifiée* différemment dans tous les corps, plus encore dans l'idée qu'on s'en forme ; chacun croit en raison *qu'il sent, qu'il voit, qu'on lui démontre* ; mais le Créateur est adoré dans chaque point du globe, d'une seule manière, par le *sentiment* des hommes et leur *obéissance* à la loi divine.

Or cette *Loi* est dans la *nature*.

Donc nulle bonne loi dans la société, si toutes ne dérivent immédiatement de l'ordre naturel que tout le monde sait être,

La *conservation*,

L'*union*,

La *justice*.

Les loix de la religion et de la société ont le même but.

Or la nature agit par tout sur l'homme.

Donc dans tous les points du cercle, l'homme est soumis au devoir de sa *conservation*, de l'*union* et de la *justice*, et cet ordre ne peut détruire ni la *liberté d'opinion*, ni la *liberté d'aucune de nos facultés*, qui doivent toutes tendre à la conservation des hommes, et cet ordre se trouve admirablement exprimé dans l'*Evangile*, qui peut être considéré comme la *moralité la plus appropriée au physique de l'homme*.

La constitution sociale doit donc être relative à tous les devoirs de l'homme.

La constitution sociale est imitative de celle de l'homme.

K

Elle

Elle doit être *simple* dans ses regles et *simple-ment redigée* pour être *sensible, respectée et observée* de chaque et de tous.

Loix rurales.

Les campagnes doivent avoir des loix plus immédiatement imitées de la nature.

Le *magistrat* et le *prêtre* doivent n'avoir qu'une *influence passive* sur ce premier peuple et n'agir qu'après ses besoins *exprimés ou présumés*.

Le nombre en doit être déterminé en raison de la population et du commerce du cercle tracé par la loi sociale.

Loix civiles.

Les *bourgs* doivent avoir des loix immédiatement prises dans la nature et médiatement combinées sur l'espèce de travail et de *relation* avec les *campagnes et les villes*.

Le magistrat et le prêtre ne doivent encore avoir qu'une *influence passive* sur le peuple pour présenter la loi dans un langage simple et clair.

Le nombre en doit être déterminé sur la population et le commerce du *cercle de correspondance*.

Les villes doivent avoir des loix immédiatement tirées de la nature, combinées sur les campagnes et les bourgs ; la population des villes, et la relation de ces trois points essentiels à la société civilisée.

Influence du magistrat et du prêtre.

Le magistrat et le prêtre ne doivent encore influencer que par la loi déterminée par le peuple, relativement aux travaux des champs, des bourgs,

bourgs, et des villes, et l'ordre de justice doit être le résultat des conventions et correspondances mutuelles ; le *nombre en doit être fixé par la loi et le peuple*.

Les provinces doivent être circonscrites dans un *cercle donné* pour faciliter l'administration publique, et doivent avoir un ordre de justice résulté des productions du sol et du travail des hommes, pour former un lien de correspondance avec *un ou plusieurs provinces*.

Administration provinciale.

Le *magistrat* et le *prêtre*, doivent être organes de la loi sociale et morale, et le *nombre limité* dans les provinces, ainsi que leurs procédés, qui doivent être *les mêmes* dans un état.

Les empires sont composés d'*hommes*, de *familles*, de *campagnes*, de *bourgs*, de *villes* et de *provinces*.

Loi nationale.

Les loix doivent être *combinées* sur les *dégrés differens* du cercle de l'empire, sur les productions, sur les arts et le commerce, sur les droits de l'homme, sur lui-même et ses possessions.

L'ordre public doit être le même partout dans un empire, modifié sur la *redevance* de l'individu relativement à *ses possessions*.

La justice doit être la même et administrée dans les mêmes procédés, par un nombre déterminé de magistrats.

L'ordre public d'un empire ne peut être déterminé que par le peuple ou ses représentans, *librement choisis*, et cet ordre doit être exprimé dans une *langue commune* à tous.

La loi doit être simple et à la portée de tous.

Donc la loi publique et commune d'un empire doit être exprimée dans un caractère à la portée de tous, et propagé par *l'usage de la Presse*.

Nécessité de la Presse.

Donc la Presse est l'unique moyen de faire connoître la loi, les droits, et les devoirs de chaque.

Donc la Presse est au *peuple* et à chaque *individu*.

Elle est la voix de ses besoins, elle doit être libre, ou *la Liberté n'est plus*.

Education.

La connoissance du droit public et privé doit appartenir à chaque individu, puisque le droit public est composé des droits de l'homme, et que chaque a un intérêt égal à connoître ses droits et ses devoirs.

Donc la science du gouvernement doit être l'éducation principale du citoyen, et chaque doit y trouver cette collection du produit du sol, des combinaisons, et du travail des hommes, dans un langage simple comme celui des loix.

Le peuple doit connoître les vérités fondamentales de la société.

Il est essentiel que les hommes connoissent les vérités importantes à leurs sorts, pour entretenir et perfectionner leur système.

Il faut donc que chaque société ait une baze de *vérité*, et celle du droit de l'homme doit être le premier point de notre étude, qui doit s'étendre avec chaque jour.

C'est ainsi que la civilisation d'un peuple doit tendre à tirer parti de la nature par l'*étude de ses loix*, pour le *bonheur des hommes*.

Pour qu'ils soient heureux et sages, il faut qu'ils ayent des loix, mais une loi principale, qui soit commune à tous les points de l'empire ; mais il faut aussi que sous cette loi l'homme soit également

Libre dans lui-même,
Libre dans ses organes,
Libre dans ses actions,
Libre dans ses facultés,
Libre dans ses contrats d'union,
Libre dans son commerce,
Libre dans ses combinaisons,
Libre dans ses pensées,
Libre dans son ame,
Libre dans ses expressions,
Libre dans ses opinions,
Libre dans sa volonté,
Libre dans tous ses mouvements,
Libre dans les campagnes,
Libre dans les bourgs,
Libre dans les villes,

La liberté est
 l'élément de
 l'homme et de
 la société.

Libre

*Libre dans la société,
Libre sous la loi,
Libre dans le peuple,
Libre sous l'action du magistrat,
Libre sous la main du prêtre,
Libre sous tous les gouvernements.*

Sous cette échelle
de liberté l'hom-
me doit observer
la loi des peu-
ples.

Mais *docile* en même tems aux loix, *religieux* sous la loi divine; *humains* sous les devoirs de l'homme; *juste* dans le commerce et les conventions sociales, et que toujours *il révere le prince*, comme un homme de paix *choisi* par les peuples pour faire leur bonheur *sous l'action des loix*, et sans lequel *l'empire ne peut se maintenir*.

La Liberté de la
Presse est une
conséquence de
la nécessité des
loix pour l'in-
struction des
hommes.

La Liberté de la Presse ne peut donc plus être une question, si les loix ont pourvu à la liberté de l'homme, à ses droits et ses devoirs, et cette Liberté de la Presse est un des premiers *droits civils* en société.

Heureux, et pour toujours heureux celui qui pourroit persuader de tous ses *avantages au dessus de ses dangers*; heureux qui pourroit persuader chaque citoyen de ses droits et de ses devoirs, rapprocher les classes, unir tous les hommes, et les faire tous dépendre d'une loi que les Français vont déposer dans les mains du prince pour la conservation d'une liberté dont il est *reconnu le restaurateur*.

Tel

Tel feroit, dis-je, en général l'esprit dans lequel on *pourroit composer un ouvrage sur la Liberté de la Presse*, puisqu'elle est une nécessité de la civilisation, et que la *défense* au contraire ne sauroit être considérée que comme *un attentat au droit des hommes*.

Riche aujourd'hui de la *liberté entière de mon être*, ma première action, le premier hommage d'une existence échappée au despotisme, doit être pour la *liberté même et l'intérêt public*.

Puisse l'accent que j'éleve présenter chaque jour l'*amour de la patrie*. Vœu du citoyen.

Puisse chacun de mes concitoyens se pénétrer eux-mêmes de ce sentiment qui les anime tous et en faire descendre une *constitution aussi durable que le monde*.

Puisse chaque Français avoir toujours présent à la pensée, l'image de cette liberté, et la considérer comme une *réflexion de la volonté divine*.

Puisse la voix que j'éleve en ce jour prouver qu'avec un *amour mesuré* pour les loix et la liberté, l'homme acquiert une force puissante contre l'*injustice* et la *tirannie*.

Puisse chaque Français se persuader qu'il profane les loix de sa conscience des qu'il *courbe sa tête* sous une *volonté arbitraire*.

Puisse

Puisse chaque Français se persuader pour toujours qu'une atteinte contre la liberté est un attentat contre le *ciel* et la *nature*.

Puisse enfin chaque homme n'oublier jamais, qu'il a une part égale aux loix de sa patrie, pour y obéir, et la *faire respecter* par *chaque individu*, sous quelque titre et quelque *décoration* qui *distingue l'homme en société*.

Conséquence de
l'ordre social.

Parceque, 1°. les hommes sont *égaux* dans la *nature* et même en *société*.

2°. Parceque la liberté est dans la nature et dans la société le *premier ordre du mouvement des êtres*.

3°. Parceque la justice est également le *lien commun* qui accorde les hommes entr'eux et leur differens travaux.

4°. Parceque les loix sont pour tous une *convention combinée* sur l'utilité commune, et une règle d'action pour chaque, avec ces grands principes :

Sur l'homme.

Sur la liberté.

Sur l'égalité.

Sur la justice.

Sur la loi.

Confiance du ci-
toyen dans le tra-
vail des repre-
sentans du peu-
ples.

Je ne vois plus de difficulté à composer l'ordre social ; je dis plus, il me paroît même indispensable que le travail actuel ne produise un
ordre

ordre, tel què nul ne pourra s'en plaindre, et que tous ne fauroient refuser d'y applaudir.

Parcequ'en premier lieu, nul ne doit jamais perdre de vue les *causes essentielles* de cette révolution.

Considérations
sur l'esprit des
loix et leur ac-
tion sur l'hom-
me.

Parcequ'en second lieu, tous sont occupés *du* terme où nous devons la porter.

Or quand nous nous rapellons sous quel degré du globe nous vivons.

Quand nous sentirons cette grande vérité, qu'un jour de plus est une *addition de lumiere*.

Quand nous reprocherons les siecles passées de celui cy.

Quand nous observerons *l'ordre aëtuel* des gouvernemens de l'Europe.

Quand nous sentirons que rien ne peut désormais détruire le *droit des peuples*.

Quand nous approcherons de nous les époques terribles de la *destruction* des empires.

Quand nous nous rappellerons que la cause de leur chute a dépendu d'une *fausse administration* et peut-être d'une *fausse loi*.

Quand nous examinerons ces trois questions importantes :

1°. Des classes composantes la société, *laquelle produit le nombre ?*

2°. *Laquelle produit les moyens ?*

3°. *Laquelle donne des loix ?*

Quand surtout, nous verrons l'homme, ses besoins et ses devoirs.

L

Quand

Quand nous verrons le corps social tel qu'il doit être considéré, comme un être auquel il faut le plus *grand nombre possible*, et les *loix les plus simples* pour la conservation de l'union entre les individus.

Considérations
sur les devoirs
du citoyen.

Quand nous nous animerons sous cet esprit public de cet *esprit d'ordre*, sans lequel l'homme et la société ne sauroient se conserver.

Quand surtout l'homme perdra de vue, cet *intérêt individuel*, qui doit se taire sous la *cause commune*, et quand cet intérêt commun fera la *moralité du citoyen*.

Quand en même tems l'homme sentira son semblable comme une *répétition* de lui-même.

Quand ce *devoir de la pitié*, premier besoin des *ames*, sera rempli par un penchant dont personne ne sçait se défendre.

Quand la loi sera considérée comme le ressort du bonheur, et que chaque se dira, *la loi le veut pour le repos de l'empire*.

Je le demande au peuple,

Je le demande aux magistrats.

Je le demande au prêtre,

Je le demande aux Français,

Quelle félicité ne nous prépare pas en ce jour le travail de nos représentans ?

De quel poids ne feront pas en notre sein, le *magistrat distributeur de l'ordre public*, et le *prêtre dispensateur du repos individuel* ?

Quand l'un et l'autre portés à leur fonctions sacrées par des *vertus* et des *talens reconnus*, n'auront qu'une morale convenable à nos droits et nos devoirs.

Loin de nous surtout toute question relative à la religion, chaque homme en a les principes dans le cœur ainsi que de la justice.

Considérations
sur la nécessité
de la religion.

Loin de nous toute discussion éloignée du plan d'une constitution sociale.

Loin de nous le danger du sophisme, et toujours à nos côtés *l'homme*, ses *droits* et ses *devoirs*.

Rapellons nous surtout que les hommes ne font point la *religion*, et qu'au contraire ils tendent à la *détruire* par leurs *passions*.

Or s'il étoit vrai que les hommes ne puissent jamais bien exprimer que *ce qui n'est pas*, et que le premier pas dans *l'ordre des vérités* soit *l'écueil* de nos forces.

S'il étoit vrai qu'ils ne pussent également faire que ce qui leur nuit.

Comment se pourroit-il que dans un moment d'exaltation, l'homme pût travailler à cet ordre moral que le sens le plus froid peut à peine apercevoir ?

Non, je repette ici, le travail d'une constitution sociale ne sauroit commencer par des questions sur les quelles il est impossible d'accorder les opinions dans des assemblées nombreuses.

Et quoique je me persuade moi-même, que l'ordre moral soit le plus essentiel au bonheur de l'homme, je ne scaurois cependant penser qu'il peut être le premier point du travail actuel.

1°. Parceque les vérités de la religion ou de la nature, sont indestructibles.

2°. Parceque l'ordre public est essentiellement opposé, par une chaine de *circonstances imprévues* à l'ordre privé.

3°. Parceque jusqu'ici il a paru impossible de reduire l'ordre public et social à cet *ordre simple* qui se trouve dans l'ordre moral.

Or comme je l'ai dit, les loix sociales et les loix morales, ayant une même baze et un même but; en travaillant au meilleur ordre social possible, on aura nécessairement beaucoup fait pour le bonheur des hommes, et *la religion n'a pas d'autre but.*

Donc en se rapprochant des droits et des devoirs de l'homme, nous nous avancerons dans le code de cette *justice éternelle.*

Considérations
sur les fonctions
du prêtre.

Donc le prêtre *observateur* de l'ordre naturel et social, étudiera le besoin des consciences, si puissant sur nos facultés, et travaillera à *dégager son âme* des intérêts étrangers aux passions et au luxe, pour renforcer son être et porter dans ses *maines purifiées* le soulagement des hommes,

Le prêtre dépendant du gouvernement sous lequel il professe les fonctions auxquelles il s'est voué,

voué, fera donc *dépendant* des loix du gouvernement et ne *tentera jamais d'en changer l'ordre*, et tout homme consacré au service des autels, ne pourra *prétendre à aucune des places de l'administration sociale sans renoncer pour le tems de cette administration à la profession des actes publics de religion*.*

Par la raison même que la religion, tend à la renonciation du luxe et des passions, nul prêtre n'aura de bénéfice affés avantageux pour ambitionner *ce titre sacré* par un autre motif que celui de l'utilité des hommes et du service divin.

Nul homme ne pourra recevoir le sacerdoce avant 30 ans révolus, et qu'après avoir fait preuve de mœurs, de vertus, et d'étude des hommes comme de la *morale de l'Evangile*.

Nul prêtre ne pourra être juge soit en *matiere civile*, soit en *matiere criminelle*, pour conserver à son ame celle tranquillité et cette force nécessaire à l'utilité des hommes.

Le prêtre sacré par ses fonctions saintes, offrira aux hommes un langage tranquilisant, et ne portera jamais *l'épouvante* dans ces ames sensibles, qui se confient à sa direction pour rapeller dans

* On peut même dire, que les prêtres sont essentiels dans les églises, et auprès des malades, et que tel fut leur première institution, tel doit être le terme de leurs fonctions dans un *gouvernement libre*.

leur sein le ressort de la nature, & toujours le prêtre parlera le langage des mœurs par celui de la raison, tiré du principe et de la conséquence des êtres.

Le prêtre sacré par la destination à la quelle il se voue, n'aura qu'une morale conforme au physique et aux facultés de l'homme, et ne défendra jamais dans un point de l'empire, ce qui sera permis dans l'autre par la loi.

Jamais il ne pourra être arbitraire dans ses directions.

Jamais il ne troublera l'ordre social, celui des familles, ni celui de l'homme.

Le prêtre sera conducteur de l'agent de paix, et jamais il ne défendra ce que Dieu a permis, et ce que l'ordre social exige.

Jamais il ne fera un crime immortel dès qu'il a reçu le pouvoir de tout effacer et jamais il ne disposera les ames à ces convulsions fréquentes qui dérivent d'une morale incertaine et contraire à la nature.

Le prêtre administrera tous les moyens de la religion avec un esprit de bonté qui tranquillise les hommes dans leurs maux.

Le prêtre rappellera sans cesse cette vérité éternellement sensible à tous les hommes.

Faites du bien, & vous jouirez.

Combien une telle morale ne fera-t-elle pas puitiante dans la bouche d'un homme qui accordera

dérivait sa conduite à ces préceptes et combien le respect des hommes ne fera-t-il pas profond pour le prêtre, image de la divinité, quand le nombre sera déterminé par les loix, et quand il sera lui-même la loi vivante.

Ne craignons donc par de le dire aujourd'hui, les tems passés nous offrent par une conséquence terrible, une longue chaîne d'abus, mais tout est produit par des causes éloignées de nos jours et l'esprit de ce siècle, ne nous permet pas de nous arrêter au travail dangereux de renouer de nouveau, des *moyens usés*.

Tout est détruit, il faut reconstruire, les matériaux sont immenses, il ne faut plus qu'un choix.

Considérations
sur la facilité de
récomposer l'ordre
social.

Combien ce choix n'est il par facile, des que nous avons la *liberté* de combiner nos moyens, et l'expérience du danger d'en trop employer !

Il y avoit dans la société *différens ordres de justice*, il n'en faut plus qu'un.

Les loix étoient fausses et compliquées, il faut les ratifier et simplifier.

Elles étoient arbitrairement administrées, elles ne doivent plus agir que par des procédés permanents.

Elles agissaient par des passions, parce qu'elles avoient pour baze *l'ignorance* et les *passions* mêmes. Elles vont ne plus agir que par la justice

tiée parce qu'elles vont se composer des *droits de l'homme et de la nature*.

Elles étoient formées par des *prejugés* et conséquemment elles menoient à l'*erreur*, tandis que la *loi nouvelle* va détruire les *prejugés* et mener aux *véritables devoirs* d'hommes.

Elles dispoient à l'incertitude, tandis que le nouveau code qui se forme va conduire à des opinions établies sur des faits.

Il n'y a donc plus qu'un seul moyen de réparer tous les maux et d'amener la paix.

L'union et la
paix sont objets
essentiels de l'or-
dre social.

1°. Refondre la loi dans son principe, et en chercher l'esprit dans les facultés humaines.

2°. Faire de la loi un moyen commun pour la puissance des facultés de tous.

3°. Faire de la loi un moyen commun pour les besoins de chaque.

4°. Faire de la loi un moyen d'attrait pour amener la confiance et des devoirs *naturels*. *mutuels*

5°. Faire de la loi une règle de partage relatif aux moyens de chaque.

6°. Faire de la loi une règle d'action semblable et réciproque, pour composer une opinion commune.

7°. Faire de la loi une règle obligatoire pour tous.

8°. Faire de la loi un moyen de force publique, pour n'en jamais méfuser.

9°. Tirer de la loi un procédé simple et commun d'administration.

10°. Faire

10°. *Faire de la loi un moyen d'humanité pour amener la confiance et l'union.*

11°. *Faire de la loi un moyen de respect pour les conventions.*

12°. *Faire de la loi un lien commun pour mouvoir tous les hommes, dans un ordre naturel et social, et pour en tirer une conséquence indispensable d'esprit public pour la force de la patrie.*

Maintenant donc si dans la loi ancienne on trouve un esprit contraire aux droits de l'homme.

Les loix anciennes étoient fausses et trop nombreuses.

Si on y prouve une administration contraire à ses droits.

Si on y prouve une administration contraire au bonheur individuel, soit par une distribution inégale de justice, soit par des moyens attentatoires à la vie des hommes.

L'administration arbitraire a rompu le contrat social.

Je dirai en premier lieu, que cette loi avoit amené de fausses mœurs.

En second lieu, qu'elle *nécessitoit* le crime par son injustice même.

En troisième lieu, qu'elle *multiplioit* le crime pour soustraire le coupable à l'action de la loi même.

Il me seroit donc facile de prouver toutes les propositions que je viens d'avancer, par une ba-

M

lance

lance égale du nombre des accusés en France et en Angleterre.

- 1°. Par l'espèce de crime.
- 2°. Par le genre de jugemens.
- 3°. Par la différence d'y procéder.
- 4°. Par l'espèce de supplices.

Ainsi, si dans la proportion de la population, on prouvoit quelque différence entre la quantité des crimes et leurs espèces.*

Entre le nombre des condamnés et des absous.

Entre l'espèce de peines proportionnées aux crimes.

N'en devoit on pas conclure, que la loi influe sur les mœurs, pour les adoucir ou les corrompre, et que l'administration prompte ou lente, secrète ou publique, arbitraire ou permanente, agit encore puissamment sur l'action des hommes.

* En France dans un tems donné combien d'hommes détruits par la lenteur et l'injustice de l'administration, sans avoir subi de jugement ?

Combien des Lettres de Cachet en France dans un tems donné ? L'addition composeroit un Bibliotheque ! . . .

Que des victimes détruites sous l'injustice ! Quelle incertitude dans l'esprit des peuples ! Quelle inaction dans le mouvement des loix ! Quelles causes de troubles dans l'ordre social !!!

N'en

N'en devoit on pas conclure surtout, que plus les loix sont simples, plus elles sont entendues et respectées, que plus l'administration est simple, plus elle amene de confiance dans l'esprit public, que plus le nombre des magistrats est réduit, plus ils sont reveres.

Ne seroit-ce pas là la véritable cause de la simplicité que nous admirons dans les mœurs des Anglais ?*

Ne seroit-ce pas dans le respect des loix, et la confiance dans sa nécessité, ce qui détermine chez ces braves insulaires, cet esprit public qui fait du nombre d'hommes, autant de citoyens.

Car n'en doutons pas, les hommes ne sont que ce qu'on les fait.

Dans les champs, ils sont tous les mêmes, et les mœurs champêtres d'un Pôlé à l'autre se ressemblent absolument, ce qui prouve en faveur de la nature et de la liberté.

Et n'en doutons pas encore, si nous mesurons les mœurs des peuples, dans la *proportion* de la différence *des hommes et des familles*, quelle différence ne trouverions nous pas entre ceux de villes et ceux des campagnes ?

Reflexions sur la différence du caractère et des mœurs des peuples.

* En Angleterre le mot Lettres de Cachet n'est pas encore entendu. Je desire qu'il ne soit jamais traduit dans leur langue, et que nos academiciens rayent ce mot de la nôtre.

Entre la justice qui *s'administre naturellement* dans les familles champêtres, et celles que nous *tentons en vain d'établir* dans nos villes.

Entre la vertu des hommes simples et la conduite des hommes civilisés.

Entre la justesse de ces hommes simples et celle de ceux que l'art décompose.

Oui sans doute, nous trouverions dans cette balance, une grande différence entre les hommes et leurs mœurs, et si dans les campagnes, sans toutes les *formes civiles*, l'homme y développe un caractère de *justice* et plus de *justesse* dans l'usage de ses organes, à qu'elles réflexions, à quel travail simple ne devrait pas se borner en ce jour éclairé, les loix *fondamentales du contrat social*, surtout lorsqu'on observe que plus un homme est libre plus il est juste, et que plus il est près de la nature plus il est bon.

Mais l'ordre social étant *diamétralement opposé* il ne conviendrait donc pas de raisonner sans réserve sur le caractère de l'homme pris dans les campagnes.

Ce que je dis ici est une simple réflexion en faveur de la simplicité des loix et de la nécessité de la Presse.

Car la Presse étant d'abord le moyen de faire connoître la loi; en second lieu, un grand moyen de communication et de délacement pour l'homme civilisé; elle a nécessairement une influence

fluence puissante sur *la loi même*, sur *l'administration* et sur *l'action des hommes*, puisque l'opinion publique où secrete, dispose l'homme au crime ou à la vertu.

Le plaisir de l'homme des champs est de mouvoir la terre et d'observer la nature. Celui de l'homme des villes est d'imiter cette action et d'en tracer l'imparfaite image par les arts.

Si surtout on tiroit, dans la suite de la liberté de la Presse, un moyen d'instruction pour le peuple et un frein à ses écarts, n'arriveroit-il pas qu'un peuple libre de *communiquer* et *distribuer* le *jugement public*, retenu par ce moyen qui ne frappe que sur *l'amour propre* et *l'opinion* sans faire couler de sang, disposeroit ce peuple même à plus de reserve, plus de combinaison, plus d'humanité et plus de respect pour l'esprit public.

L'action de la presse sur l'homme influe sur ses mœurs, et previent les crimes.

Car si l'état de civilisation est tellement opposé à l'ordre naturel de l'homme isolé, il faut du moins que l'homme puisse tirer parti de lui même, en travaillant à la *propriété des choses essentielles à la société*.

Il faut donc puisque les arts sont purement imitatifs de l'ordre naturel, que l'homme en tirant partie de la *matiere essentielle* aux besoins de ses semblables, puisse comme la nature étendre et conserver ses travaux, et les communiquer de proche en proche.

Or comme les arts sont essentiels à la conservation sociale et à l'amour propre des hommes, la presse ne saurait être trop libre pour faire de l'amour propre même, un véhicule puissant sur les arts et sur les mœurs.

Il arrivera sans doute que ce peuple civilisé, mu par un moyen qui met en jeu toutes les facultés du génie, prendra un caractère d'orgueil dans la perfection de sa *legislation*, qui est bien encore la *baze*, de tous les arts, dans la jouissance libre de tous les droits, que l'intérêt social doit étendre et conserver.

Mais il arrivera que cet orgueil national se dirigera sur la perfection du gouvernement, et donnera à chaque individu, la confiance de penser qu'il est *membre essentiel* de l'empire, qu'il peut agir sur les loix, s'il trouve quelques moyens d'utilité publique, et cette confiance à mon gré, entretenant une ambition honorable, deviendra toute puissante dans l'action privée pour servir l'utilité publique.

Cet orgueil provenu d'un gouvernement supérieur, fera taire en même tems l'intérêt privé, fléau de l'intérêt social, diminuera le luxe et le fera servir à la richesse de l'empire, ou enfin, arrêtera ses progrès.

Car malgré la pente à l'imitation et aux jouissances, l'individu combinera sans cesse, si son action privée expose ou flatte son amour propre, et si le jugement public est chaque jour au dessus de chaque individu pour veiller sur ses actions, il arrivera que l'homme de toutes les classes combinera avant d'agir, si son action est contraire ou non à l'opinion publique, à l'inté-

ré

De la liberté de la presse résulte une étude perpétuelle sur nos actions et nos devoirs.

rét commun, à l'esprit du système de la sociabilité, et enfin la liberté de la presse retiendra chacun dans une étude perpétuelle sur ses actions, sur l'action de l'empire, sur celle de ses administrateurs et deviendra pour chaque jour, un secours de plus pour le citoyen et un moyen commun pour l'accord des opinions.

Je m'arrête donc ici sur un objet qui pourroit me mener bien loin, et en attendant que je m'explique plus sérieusement, j'établis en principes fondamentaux de tout civilisation.

1°. *Que la presse représente la relation des hommes entr'eux.*

2°. *Que la presse est l'expression nécessaire de la loi et des conventions sociales.*

3°. *Que la presse influe sur la législation, les mœurs et les arts.*

4°. *Que la presse influe sur l'opinion et le commerce.*

5°. *Que la presse influe sur les sciences et le bonheur des peuples civilisés.**

6°. *Que la presse est le soutien des vertus publiques.*

7°. *Que la presse est utile aux vérités de la religion.*

8°. *Que la presse sert d'écho à la voix du pauvre.*

* On pourroit même dire que la Liberté de la Presse est un des droits de l'homme, que l'administration ne peut jamais attaquer, elle est la balance du despotisme, et sans elle les peuples doivent tout craindre.

9°. *Que*

9°. *Que la presse est essentielle à l'éducation publique.*

10°. *Que la presse conserve les pensées de l'homme et ses vertus.*

11°. *Que la presse prévient les crimes.*

12°. *Que la presse est une conséquence des droits de l'homme, et qu'elle lui appartient.*

13°. *Enfin que la presse doit être libre sous la réserve des loix et des mœurs, et qu'elle doit être entièrement*

L I B R E.

TOUTES ces observations ne sont dans cette brochure que *des propositions* simples, qu'il ne m'a pas été possible, de développer dans une lettre.

Tous ces objets seront je l'espère discutés dans la suite avec un ordre plus méthodique, je dirai même qu'ils ont été dans mon exil les seuls intérêts de ma pensée. Heureux, si les idées, que j'ai risquées sur l'intérêt public, justifient l'opinion favorable que mes concitoyens ont daigné présenter de mon zèle pour leur défense ; trop jeune encore pour les donner comme des principes infaillibles d'ordre public, je rentrerai dans ma patrie pour y déposer les travaux de mon exil.

J'ai fait jusqu'à cette époque, toutes les démarches que je devois à ma *qualité de citoyen* et
de

de *magistrat*, je me suis même séparé du *seul homme de confiance* dont je pusse disposer dans un pays, où je n'ai pas dû *chercher d'amis*, dans la position des deux puissances rivales.

J'apprends à l'instant que cet honnête homme* qui m'a veillé, pendant cinq ans de maladie

* Pierre Joseph Sellier âgé de 48 ans, d'une probité exemplaire.

Ce serviteur fidèle, m'a suavé la vie dans une circonstance affreuse, qui fera le poids du reste de mes jours, parce qu'elle m'a enlevé *un frère* que j'aimais tendrement, au quel le Roi venait d'accorder une compagnie de cavalerie, en récompense des services d'un *autre frère*, qui fut tué sur la frégate *La Nymphé*, en défendant le pavillon Français, dans un combat contre la frégate Anglaise *La Flora*.

Celui dont je parle mourut en Juin, 1783, à la suite d'un combat que nous livrâmes ensemble à un *loup enragé*, qui venoit de désolez nos cantons, il fut victime de son courage, et mon homme de confiance, pensa l'être du sien, quand le loup se jeta sur moi ; j'avais rompu mon fusil sur cet animal furieux, et mon domestique se plaça entre le loup et moi lorsqu'il m'attaqua de nouveau. Il était minuit, la lune éclairait peu, et ce brave serviteur n'écouta plus le danger pour sauver son maître.

Il est parti de Londres le 23 Juin avec des lettres pour mes amis, deux mois et demi sont écoulés et j'ignore jusqu'à cette époque du 3 Septembre qu'elle sera le succès de son message, il étoit simple, je demandais des ordres pour rentrer dans ma patrie, je demandais des conseils, *personne ne m'a encore répondu*, et ce silence ajoute d'autant plus à mon inquiétude que je fais mon courrier *retenu en Bretagne* sans pouvoir me rejoindre. Je fais il est vrai avoir la liberté de rentrer, puisque *tous les Français sont libres*, mais

ladie, est aujourd'hui *retenu en Bretagne*, sans pouvoir me rejoindre.

La chaine de circonstances qui s'est accumulée sur mon sort, seroit peut-être pour beaucoup d'hommes, *une infortune réelle* ; mais moi, habitué à souffrir, je ne puis tirer pour l'avenir qu'une conjecture favorable de ma situation actuelle.

Avec le desir de m'occuper du public et de ne jamais parler de moi, la situation où je me trouve, ne me permet plus de me taire.

Dans par la raison même, que j'ai résisté aux conseils *de passer en Angleterre lorsque j'étais à Rennes et près de Jersey*, et que je ne me suis embarqué de Nantes que par *des considérations publiques*, j'attendrai ici le *rappel de mes concitoyens*, ou la moment du *rétablissement des loix*, pour m'y soumettre, et *demandeur un jugement*. Qu'elle confiance n'a-t-on pas, quand on n'a d'autre crime que *d'avoir aimé la liberté, sa patrie, et respecté le vœu des loix* ?

Je ne m'effrayerai donc pas des craintes chimériques qu'on tente de me donner, pour avoir passé en Angleterre *contre le texte des loix*, parceque me dit-on *les peines contre les officiers qui s'absentent sans permission sont, &c.*

Ma fortune est exposée ajoute-ton, &c. tant cela est vrai ; mais je répondrai par *mon mémoire*, et l'on verra, si j'ai vraiment manqué aux loix. Je demanderai à mon tour, quel est donc le crime de celui, qui n'opposa que la loi même aux ennemis de l'ordre public ?

Quant à ma fortune, mon pere et ma mere existent, ils sont jeunes, ils sont vertueux, ils sont riches, et quoique je sois aîné de ma famille, regrette-t-on quelque chose pour le service public ? . . . non je le repète, rien ne m'effraye, et la fortune n'est rien ; si j'en manquai, je saurais m'en créer

Dans les réflexions préliminaires de cette brochure, j'ai tracé le plan de ma justification, et quoi qu'il m'eût été plus doux de ne la faire entrer que comme accessoire à quelques autres travaux, il m'est impossible aujourd'hui, de n'en pas faire un ouvrage séparé.

C'est à regret je le répète, mais on ne peut se dissimuler que tous les citoyens n'aient *une part égale à la justice publique*; et que le *crime prétendu d'avoir démasqué deux ministres coupables*,*
ne

* Sans doute, et je dois m'y attendre, les proneurs du despotisme, et ces hommes qui n'ont d'opinions, qu'autant qu'on la *détermine*, défendant encore l'ancien système, qu'ils espèrent en vain de voir renaître, ou plutôt, qui *n'espèrent rien*, commenteront cet essai; je m'expose comme l'on voit à la voix publique, je l'appelle sur mon sort, et sans prétention sur la *fantaisie d'écrire*, c'est sur ma pensée, c'est sur mes principes, que j'appelle un jugement; je n'ai jamais fait de défi; mais *j'en fais un solennel* sur tous les points de ma conduite.

On pourra peut-être trouver étrange, qu'après la mort de M. de Lamoignon, et la disgrâce de M. le Cardinal de Brienne, jadis archevêque de Sens, et pour le malheur de ma patrie l'un des ministres de Louis XVI. je vienne aujourd'hui demander compte, des ordres qui ont nécessité mon passage en Angleterre, mais je le demande, le rang du coupable doit-il changer son sort? doit-il faire taire la loi? . . . la voix du simple citoyen, fera-t-elle étouffée sous l'éclat de la puissance d'un ministre?

J'*existe*, parceque les Bretons ont reconnus mon zèle, et qu'au milieu de nous, *les militaires ont tous été citoyens*. Mais il n'en est pas moins vrai que j'aie été persécuté, et s'il est
de

ne doit au moins obtenir un jugement, pour que tout Français ne balance plus à dénoncer les moyens dangereux qui ne s'élèvent que trop souvent contre le repos public.

Ma cause intéresse donc tous les Français, puisque c'est leurs droits que j'ai défendu, pour rappeler au sein de l'empire, une liberté sans laquelle les nations et les hommes ne sont jamais en repos; et j'ose croire que mes compatriotes liront avec une sorte d'intérêt la défense du citoyen, qu'ils ont daigné considérer comme soutien de leurs droits, et qui n'eut d'autre ambition que de mériter l'estime publique.

de la justice de punir les coupables, il en est une de reconnaître l'innocence du citoyen et du magistrat intègre.

On fait en Bretagne, comment je m'y suis conduit; on n'a pas oublié, qu'elles menaces ont suivies mon refus d'aller prendre une Lettre de Cachet, clouée à ma porte par des bayonnettes, pendant quatorze jours et quatorze nuits; le secret et l'inquisition de notre ancien système, n'échapperont pas aux preuves qui se trouveront dans mes mémoires.

Mais ma vengeance sera satisfaite, par l'établissement de la liberté du citoyen et des loix qui s'élèvent. Je laisserai M. le Cardinal avec son chapeau Rouge et bien Rouge, il restera en Italie, et je prie Dieu, que la France le laisse aux pieds du St. Père, obtenir le pardon du sang qu'il a fait répandre. Ce que je dis ici ne doit pas paraître trop fort, si l'on daigne se rappeler ce que j'écrivis tandis que ce fameux prêtre tenait encore les rênes de l'empire Français.

